47e Année Septembre-Octobre 1933 N° 5.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

FONDATEURS :
Charles GIDE †, Alfred JOURDAN †, Edmond VILLEY †

CHARLES RIST
Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.
Membre de l'Institut.
RÉDACTEUR EN CHEF

Pages

ARTICLES :

I. — **Économie corporative et système capitaliste** *(à suivre)*..... par..... **FRANÇOIS-PERROUX.** 1409
II. — **La semaine de quarante heures,** par..... **Gaston LEDUC.** 1479
III. — **Le bloc des États agricoles de l'Europe centrale et orientale et son programme,** par..... **Albert BUSSOT.** 1544

CHRONIQUE ÉTRANGÈRE :

La vie économique en Grande-Bretagne..... par..... **Henri POUYANNE.** 1559

NOTES ET MÉMORANDA :

Nécrologie : Alfred Bonnet, par..... **Charles RIST.** 1591
CHRONIQUE LÉGISLATIVE, par..... **Jean SAINT GERMÈS.** 1593
Juillet, Août et Septembre 1933.

Voir la suite pages 2 et 3 de la couverture :

REVUE DES LIVRES..... 1603

LIBRAIRIE
DU
RECUEIL SIREY
(SOCIÉTÉ ANONYME)
22, Rue Soufflot, PARIS, 5e
1933

Gaston Leduc
Revue d'Économie politique, sept.-oct. 1933

LA SEMAINE DE QUARANTE HEURES

La question de la semaine de quarante heures est, comme chacun sait, à l'ordre du jour des préoccupations économiques actuelles.

Sans doute, depuis les abus engendrés par la révolution industrielle de la fin du XVIIIe et du début du XIXe siècles, le désir d'une réduction sans cesse poursuivie de la durée de l'effort de l'ouvrier n'a-t-il jamais cessé de figurer au nombre des revendications les plus pressantes du monde salarié. On sait comment, dans la plupart des pays, satisfaction fut progressivement donnée à ce désir, en général par voie d'intervention législative, dont bénéficièrent d'abord les enfants et les femmes, puis les adultes masculins.

La dernière étape franchie, dans cette voie de progrès social, fut celle de la journée de huit heures, fréquemment adoptée quant à son principe par le législateur, puis progressivement généralisée à l'ensemble des professions de l'industrie et du commerce [1].

Beaucoup d'esprits pressentaient bien qu'une évolution ainsi poursuivie ne s'en tiendrait pas là. Le développement ininterrompu du machinisme et les progrès parallèles de la productivité de l'ouvrier rendaient parfaitement plausibles des réclamations nouvelles visant à l'obtention de loisirs accrus, pour un niveau de vie inchangé et même sans cesse amélioré davantage.

On se rappelle volontiers que Sismondi déjà avait formulé ce désir en termes très explicites : « L'homme travaille pour

1. Telle fut, en particulier, la solution admise en France par la loi du 23 avril 1919. Le champ d'application de la réforme fut peu à peu étendu par la voie réglementaire, après consultation des institutions patronales et ouvrières intéressées. En ce qui concerne les différentes branches du commerce, cette extension n'est d'ailleurs pas complètement achevée à l'heure actuelle. Cf., pour ces dernières, l'exposé de M. Garanger, président du Syndicat des maisons d'alimentation générale, devant le Comité directeur de l'Association française pour le progrès social, séance du 4 avril 1933, *Documents du travail*, mai-juin 1933, p. 45.

que l'homme se repose; il faut toujours un repos correspondant au travail qui lui a préparé ses jouissances. » [2]. A l'option qui semble *a priori* ouverte au profit de tous ceux qui peuvent faire plus d'ouvrage avec une quantité donnée de travail entre un accroissement de leurs jouissances et une augmentation de leur repos, l'intrépide contempteur du machinisme n'hésitait pas à répondre que « si tous les membres de la nation travaillaient, s'ils travaillaient toujours, le but de la richesse ne serait point atteint. Il n'y aurait de repos ni pour jouir, ni pour perfectionner l'homme : la nation, en multipliant ses richesses matérielles, sacrifierait la fin aux moyens » [3]. Il devançait ainsi le conseil du philosophe qui, dressant à nouveau, un siècle plus tard, le procès du machinisme, n'admet plus comme essentiels les griefs si souvent répétés de réduction de l'ouvrier à l'état de machine et d'uniformité du produit, pourvu que « la machine procure à l'ouvrier un plus grand nombre d'heures de repos » et que « l'économie de temps et de travail, réalisée ainsi par l'ensemble de la nation, permette de pousser plus loin la culture intellectuelle et de développer les vraies originalités » [4].

Ainsi donc, une réduction progressive de la journée de travail salarié, tout au moins dans l'industrie et le commerce — l'agriculture nécessitant des considérations spéciales que nous laissons pour l'instant hors de propos, — peut encore parfaitement figurer de nos jours, malgré les sensibles perfectionnements réalisés dans cette voie, au nombre des améliorations d'ordre social vers lesquelles il convient d'orienter les recherches et les efforts. Vers une telle solution, annonçait fort justement Maurice Bourguin, voici plus de trente années, « c'est tout le mouvement de la civilisation moderne qui nous pousse » [5].

2. *Nouveaux principes d'économie politique*, 2e édition, Paris, Delaunay, 1827, t. I, p. 386.

3. *Ibid.*, p. 77 *n.* V. aussi, p. 318 *n.*

4. H. Bergson, *Les deux sources de la morale et de la religion*, 1932, p. 331-332.

5. Dans une étude extrêmement instructive et dont les conclusions nous paraissent encore, dans leur quasi-intégrité, applicables aux problèmes de l'heure présente, sur *la nouvelle réglementation de la journée de travail* (L. 30 mars 1900) *et ses premiers effets dans la grande industrie du Nord*

Il y aurait certes beaucoup à dire, même du point de vue strictement économique, sur le mode de répartition de la durée de la vie humaine — ou même, simplement, pour restreindre et simplifier le problème, des vingt-quatre heures de la journée — entre le temps consacré au labeur spécifiquement productif, les heures consacrées aux loisirs et celles accordées au repos. Avec la solution actuelle de la semaine de quarante-huit heures, cette répartition n'est sans doute pas parfaite. Et rien n'autorise à penser que le dividende national d'un pays donné, c'est-à-dire la somme des satisfactions matérielles (biens et services) dont bénéficient les membres dudit pays en un temps donné, ne serait pas accru par une réduction des heures de travail fournissant, par des loisirs plus abondants, des possibilités de développement physique et intellectuel favorables au développement du bien-être et de la productivité de la génération présente, voire même des générations futures [6].

de la France (en particulier l'industrie textile), *Revue d'économie politique*, 1901, p. 315.

Il ajoutait ces remarques significatives (p. 344) : « Ce n'est pas que, par eux-mêmes, les progrès extraordinaires du machinisme aient eu pour effet de réduire l'effort du travailleur et de raccourcir sa durée; en fait, ils n'ont guère servi qu'à accroître sa productivité; et, tout au contraire, l'énorme accroissement du capital fixe dans l'industrie a eu plutôt pour conséquence, tant que la liberté a prévalu, de déterminer les entrepreneurs à allonger la journée de travail, pour réduire la charge relative de l'intérêt et de l'amortissement en la répartissant sur une plus grande masse de produits. »

En fait, la résistance des entrepreneurs à la réduction du temps de travail s'est cependant beaucoup relâchée lorsqu'ils se sont aperçu que cette réduction, loin d'entraîner une diminution de la productivité journalière de l'ouvrier, provoquait souvent un résultat opposé. V. l'étude de Lujo Brentano sur *les rapports entre le salaire, la durée du travail et sa productivité*, *Revue d'économie politique*, 1893, p. 273. Nous verrons cependant que, pour que l'adoption de la semaine de quarante heures puisse produire l'effet d'ordre économique qui lui est actuellement assigné (résorption du chômage), il faudrait justement que la productivité journalière du salarié s'en trouvât affectée. Et l'on s'explique déjà, par ce seul motif, l'ardeur de la résistance patronale.

6. Comme l'écrivait Marshall (*Principes d'économie politique*, traduction française par F. Sauvaire-Jourdan, Paris, Giard et Brière, 1909, t. II, p. 536) : « L'influence que la réglementation des heures de travail exerce sur les activités économiques est en partie dissimulée par le fait que les salaires d'un être humain sont, en général, comptés *en brut*, aucun compte spécial n'étant tenu de l'usure, dont d'ailleurs lui-même se montre souvent assez peu préoccupé. En outre, il est tenu très peu compte des mauvais

Rien n'autorise non plus à prétendre que le but suprême de notre civilisation soit de viser à la productivité matérielle la plus intense, ou, si l'on préfère, à la satisfaction la plus complète du plus grand nombre de besoins. Là encore, la discussion reste ouverte. Mais nous ne saurions y pénétrer.

Car, en ce qui concerne l'aspect actuel du problème, la tâche nous est rendue singulièrement plus aisée : la revendication soutenue par les partisans de la réforme ne s'autorise plus, comme autrefois, de soucis d'ordre culturel. Tout au moins, ce point de vue est-il passé au second plan. Il est, en effet, exact qu'à cet égard la journée de huit heures marque un progrès tel que l'on pourrait, peut-être, s'en contenter pour le moment. Pourquoi renchérir sur les désirs des intéressés eux-mêmes ?

Cependant, on aurait grand tort de s'imaginer que, bien qu'estompés par des considérations plus spécifiquement économiques que sociales, de tels soucis soient complètement absents. Au cours de l'enquête effectuée par la Section française de l'Association internationale pour le progrès social, avec le concours de représentants particulièrement qualifiés des milieux patronaux et ouvriers, sur les possibilités, actuelles ou futures, d'application de la semaine de quarante heures dans les branches industrielles et commerciales les plus représentatives de l'économie française, plusieurs délégués ouvriers n'ont pas manqué d'en souligner la valeur [7].

effets du surmenage des hommes sur le bien-être de la génération suivante. »

V. aussi, du même auteur, un passage dans lequel les progrès à attendre des perfectionnements du machinisme lui paraissent permettre d'envisager la journée de six heures. *Industry and Trade*, Londres, Macmillan, 1927, p. 650, et la traduction française de cet important ouvrage, publiée par nos soins, Paris, Giard et Brière, 1934, t. II, p. 401 *n.*

7. Le Comité directeur de la Section française de l'Association internationale pour le progrès social a consacré, pendant plus d'une année, la plus grande partie de son activité à l'examen approfondi, tout d'abord du problème dans son ensemble, puis des possibilités d'application de la semaine de quarante heures dans les branches d'activité suivantes, choisies tant en raison de leur importance relative dans le cadre de l'économie française qu'en raison des possibilités qu'elles offraient pour une consultation, autant que possible contradictoire, des représentants des principales organisations patronales et ouvrières : industries minières; entreprises de transports (chemins de fer); industries métallurgiques; industrie du bâtiment; industries

On a souvent fait remarquer, et non sans raisons, que le développement du processus de rationalisation dans la production moderne s'est fréquemment traduit, pour l'ouvrier, par une telle intensification de l'effort que la limitation à huit heures de la durée de son travail quotidien ne suffit plus aujourd'hui à contenir tous les excès. Un surcroît de repos serait ainsi rendu nécessaire afin d'éviter des déséquilibres physiologiques dus au surmenage des muscles et surtout des nerfs, ainsi que de prévenir ces éliminations prématurées d'hommes n'ayant pas encore atteint l'âge normal de la retraite, point sur lequel beaucoup d'observateurs de la vie trépidante de nos usines modernes n'ont pas manqué d'attirer l'attention.

A supposer ces assertions fondées, il faudrait encore envisager à quelles conditions une réduction nouvelle de la durée de la journée de travail serait possible, et quelles en seraient les conséquences économiques probables sur la bonne marche des entreprises touchées par la réforme et sur le sort respectif des différentes catégories économiques de la nation, à commencer par les salariés eux-mêmes [8]. Le social primerait ainsi l'économique, quels que dussent être les sacrifices, sans doute momentanés, à imposer aux économies nationales avant qu'elles eussent « digéré » une atteinte ainsi portée à leur équilibre établi (ou même rompu).

Aussi bien, avons-nous dit, ne s'agit-il plus de cela. Dans l'esprit de ses promoteurs, l'adoption de la semaine de quarante heures aurait précisément pour but de contribuer au rétablissement d'un équilibre fortement compromis, mais non point d'accentuer le déséquilibre actuel. La réduction de la journée de travail constituerait donc une médication desti-

textiles; commerce d'alimentation, bureaux et magasins. V. le rapport introductif du professeur Roger Picard dans les *Documents du travail*, numéro de juillet 1932, p. 3; les comptes rendus de l'enquête dans les numéros de janvier à juin 1933, et notre rapport général sur les résultats de l'enquête dans le numéro de juillet-août 1933.

8. Un peu dans le genre des tentatives effectuées pour la France par le baron Mourre, à l'occasion de l'adoption du régime des huit heures. Cf. Baron Mourre, *La loi de huit heures et sa répercussion sur le pouvoir d'achat des différentes catégories sociales*, *Revue d'économie politique*, 1920, p. 734; et du même : communication à la Société d'économie politique de Paris, réunion du 5 juin 1920, *Journal des économistes*, 1920, p. 393.

née à remettre l'économie mondiale sur la voie de la prospérité. L'économique apparaît ainsi au premier plan. Pénétrant au cœur même du débat et laissant délibérément de côté toute considération d'ordre culturel, en particulier l'épineux problème de l'emploi des loisirs accrus [9], nous tenterons, si possible, d'atteindre à quelques certitudes et de formuler quelques conclusions.

Ainsi présentée, en tant que relevant de la thérapeutique des déséquilibres économiques, la réduction de la durée du travail salarié est une chose toute récente. Mais elle semble avoir séduit rapidement tant d'esprits, éveillé tant d'espérances et suscité tant d'efforts, qu'un bref rappel historique, tant dans le domaine de la doctrine que dans celui de l'action, nous paraît ici nécessaire.

*
* *

L'origine de la question réside bien évidemment dans la recrudescence du chômage mondial marquée par le déclenchement de la crise de 1929. Jusqu'alors, malgré les progrès considérables de la productivité dans un très grand nombre de branches industrielles, de même que dans l'agriculture — en particulier aux Etats-Unis, où le développement du machinisme agricole et la substitution du travail mécanique au travail humain et animal ont évolué à une cadence extrêmement rapide [10], — il semble que l'effort ouvrier ait surtout porté sur l'amélioration du niveau de vie de la classe salariée par hausse de ses salaires réels plutôt que sur la réduction de son temps de travail. En cette matière, la conquête récente des huit heures, qui n'était d'ailleurs pas générale et pouvait être assez aisément tournée par le biais des heures supplémentaires, avait besoin d'être sérieusement consolidée. On sait qu'en dépit de la louable activité du Bureau interna-

9. V. sur ce point la dernière partie du rapport introductif précité du professeur Roger Picard (*Documents du travail*, juillet 1932, p. 21) et le compte rendu de la réunion du Comité directeur de l'A. F. P. S. (*Documents du travail*, juillet 1932, p. 67 s.).

10. Cf. sur tous ces points l'ouvrage de M. H. B. Butler, directeur du B. I. T., sur *Les problèmes du chômage aux Etats-Unis*, Genève, 1931, en particulier le chapitre III.

tional du travail, la convention de Washington de 1919, limitant à huit heures par jour et 48 heures par semaine le nombre des heures de travail dans les établissements industriels, ne recueillait pas toutes les ratifications désirables. On sait aussi qu'il fallut attendre jusqu'en 1930 pour qu'une convention analogue pût être adoptée à Genève par la Conférence générale de l'O. I. T. en ce qui concerne la durée du travail dans le commerce et les bureaux.

Rien d'étonnant, dès lors, à ce que l'action syndicale ait surtout visé au maintien des principes acquis. Cette phase défensive de l'activité ouvrière a surtout été très marquée en Allemagne, où le régime des huit heures n'a vraiment été admis qu'avec la loi du 14 avril 1927.

Cependant, l'application systématique de la politique de rationalisation, tant par le moyen du développement du machinisme que par le perfectionnement de l'organisation scientifique du travail et des entreprises, rejetait hors des branches rationalisées un grand nombre de travailleurs. Dans les deux pays les plus touchés par cette nouvelle forme de chômage : les Etats-Unis et l'Allemagne, se posait avec une acuité sans cesse accrue un grave problème de réabsorption de cette main-d'œuvre devenue disponible, qui ne manqua pas de retenir l'attention d'un grand nombre d'économistes, d'hommes politiques et de praticiens [11]. L'accroissement considérable de la productivité du travail humain conduisait naturellement à se demander s'il ne conviendrait pas, tant au point de vue social qu'au point de vue économique, d'envisager une répartition plus généreuse des loisirs, à la fois pour faire bénéficier l'ouvrier du relâchement d'efforts rendu possible par les progrès de la technique et pour permettre de rappeler à l'œuvre de production ceux que la machine semblait avoir avantageusement remplacés.

On sait quel fut le retentissement de la décision prise par Ford, en 1926, de réduire à quarante heures par semaine réparties sur cinq jours la durée du travail dans ses fabriques

11. On trouvera, sur tous ces points, de multiples renseignements dans les différentes publications du B. I. T. : *Les aspects sociaux de la rationalisation*, Genève, 1931; *Les problèmes du chômage en* 1931, Genève, 1931, et l'ouvrage précité de M. Butler.

d'automobiles de Detroit, mesure dont bénéficia aussi, un peu plus tard, le personnel de ses établissements européens.

Ainsi commença à se dessiner un mouvement d'opinion en faveur de la réduction de la semaine de travail, qui, avant de devenir l'objet d'une revendication précise des milieux ouvriers, commença d'abord par gagner à sa cause un certain nombre d'économistes, de philosophes et de grands industriels [12].

Mais ce mouvement n'avait guère dépassé le stade des velléités imprécises et des tentatives sporadiques lorsque survint la crise et son long cortège de misères imméritées. C'est alors que fut véritablement soulevée la question des quarante heures, présentée par ses partisans comme une mesure destinée à permettre le réembauchage rapide d'une très grande partie des individus privés de leur emploi.

La question fut, semble-t-il, mûrie en Allemagne et adoptée par les syndicats ouvriers comme l'un des objectifs essentiels de leur activité [13]. Puis la revendication se généralisa, en dépit de quelques hésitations, particulièrement auprès des trade-unions britanniques qui craignaient qu'une réduction de la durée du temps de travail ne fît baisser leur standard de vie actuel [14].

Discutée au Congrès international de la Fédération syndicale internationale à Stockholm en 1930, la demande de la fixation de la durée du travail à quarante heures par semaine fut expressément formulée par le conseil général de la F. S. I., à Madrid, en 1931, et confirmée comme base générale de l'action ouvrière par la nouvelle session dudit Conseil tenue à Berne en 1932. Elle fut reprise par tous les congrès

12. En particulier le sénateur Agnelli, président de la Fiat. On trouvera une très intéressante controverse entre le professeur Einaudi et lui dans la revue : *La riforma sociale*, janvier-février 1933, p. 1 : *La crisi e le ore di lavoro.*

13. V. la publication très complète éditée par les soins de l'ex-C. G. T. allemande, sous la direction de son secrétaire général Théodore Leipart : *Die vierzig Stunden Woche, Untersuchungen über Arbeitsmarkt, Arbeitsertrag und Arbeitszeit*, Berlin, 1931; et, pour plus de renseignements sur ce très sommaire historique, l'intéressant ouvrage de M. Maurice Lacoin : *Vers un équilibre nouveau*, Paris, Payot, 1933, liv. III, chap. VI : *La lutte contre le chômage et la semaine de quarante heures.*

14. Lacoin, *op. cit.*, p. 227, note.

tenus par les centrales syndicales nationales et, en particulier, par ceux de la C. G. T. française, qui n'a cessé, depuis lors, de poursuivre dans ce but une active campagne d'opinion [15].

Les organisations syndicales à base confessionnelle, en l'espèce la Confédération internationale des syndicats chrétiens, n'ont d'ailleurs pas tardé à se joindre au mouvement ainsi amorcé [16]. Et comme les groupements syndicaux communistes, s'autorisant de l'exemple donné par la Russie, réclament depuis longtemps déjà une réduction de l'horaire de travail salarié, on voit que l'on se trouve, à l'heure actuelle, en présence d'une revendication quasi unanime du monde ouvrier syndicalisé qui, par sa généralité même, appelle un examen sérieux.

Il serait oiseux de chercher querelle sur la rigidité apparente et la simplicité peut-être excessive de la réclamation ainsi présentée. On comprend bien que le désir fort légitime d'en assurer la popularité et d'en faire l'objet d'une mystique nouvelle aient conduit ses auteurs à sacrifier le souci des nuances exactes à la nécessité de lancer une formule à la fois simple et saisissante. Le sort heureux de la trouvaille des « trois-huit » avait constitué, à cet égard, un précédent encourageant. Et d'ailleurs, comme l'on avait fréquemment, en pratique, lié le sort de la journée de huit heures à celui de la semaine de quarante-huit heures, il était devenu moins malaisé de transposer délibérément l'objet de la revendication du cadre de la journée à celui de la semaine.

Il est prouvé, d'ailleurs, que, dans l'esprit de ses promoteurs, l'imprécision de cet excellent mot de ralliement paraît justement de nature à se prêter à la souplesse des aménagements pratiques, pourvu que les abus en soient exclus.

Mais on ne saurait dire que, même ainsi amendée, la formule des quarante heures ait rencontré l'approbation unanime. Outre les difficultés d'application pratique, inhéren-

15. V. en particulier, outre les articles insérés dans l'organe de la C. G. T. : *Le Peuple*, les deux publications ci-après : *Pourquoi la semaine de quarante heures ? La semaine de quarante heures*, Paris, Editions de la C. G. T.

16. Cf. les motions adoptées par le XIVe Congrès de la C. F. T. C., à Paris, les 4-5 juin 1933.

tes à toute réforme de ce genre, un épineux problème de salaires est inévitablement destiné à se poser. Nous verrons ci-après en quels termes exacts. Toujours est-il que les représentants ouvriers entendent concilier la réduction du temps de travail avec le maintien des salaires. Et la résistance patronale, parallèlement aux critiques de certains hommes de science [17], n'a pas manqué de s'organiser.

Il est très curieux de noter, par ailleurs, qu'en dépit des quelques dissidences retentissantes auxquelles nous avons déjà fait allusion, cette résistance paraît très fortement décidée à s'affirmer, toutes les fois qu'il lui est donné de le faire, tant dans la presse que dans les congrès et conférences, et en particulier, comme nous allons le voir, à l'Organisation internationale du travail. Au surplus, cette opinion patronale ne s'enferme point, en général, dans une attitude de négation purement passive : elle contre-attaque à son tour et fait valoir ses arguments [18].

Pour l'observateur, désireux autant que possible de ne pas être suspecté de partialité, l'intérêt du débat s'en trouve de la sorte singulièrement accru. Car des deux thèses en présence, l'une recueille la quasi-unanimité du monde ouvrier et l'autre la très grande majorité du monde patronal. Et la discussion qui se poursuit depuis plus de trois années ne paraît point avoir entamé l'une ou l'autre des deux positions adverses, malgré tous les efforts déployés en vue d'ob-

17. Cf., en particulier, de M. le doyen Allix, *La semaine de quarante heures et le chômage*, *Revue politique et parlementaire* du 10 décembre 1932, p. 452; du professeur Bernard Lavergne, *La semaine de quarante heures*, *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1933; et du professeur Gustave Cassel, une véhémente critique dans l'*Information* du 5 janvier dernier.

18. Le grand organisme patronal d'études qu'est la Société d'études et d'informations économiques vient de publier, sous la signature de M. Maurice Pinot, un ouvrage qui représente, peut-être non sans être sujet à quelques critiques, le résultat d'une enquête auprès des milieux responsables de la production française, et dont les conclusions sont nettement défavorables à la revendication des quarante heures. Cf. Maurice Pinot, *La semaine de quarante heures, le chômage et les prix*, Paris, Bibliothèque de la Société d'études et d'informations économiques, 1933.

L'attitude patronale a été non moins catégorique au cours de l'enquête poursuivie par l'Association française pour le progrès social (Cf. note 7 ci-dessus), et ce d'une façon générale, sauf quelques avis plus conciliants : Cf. notamment l'intervention de M. Nordon à la réunion du 17 janvier 1933, *Documents du travail*, mars 1933, p. 40.

tenir un rapprochement. Or, on sait que ceux-ci n'ont point manqué, particulièrement à Genève, où la thèse ouvrière et la thèse patronale se sont affrontées en un long débat qui n'a pas encore, à ce jour, conduit aux solutions positives si impatiemment attendues par certains.

Et cependant l'Organisation internationale du travail ne saurait être accusée d'avoir ménagé sa peine. Mais il nous suffira de rappeler sommairement ici les principales étapes de son action [19].

La réduction de la durée du travail, en tant que mesure susceptible d'atténuer les conséquences du chômage, fut, semble-t-il, invoquée pour la première fois au sein de la Commission du chômage, récemment constituée par le Conseil d'administration du B. I. T., au cours de sa session de janvier 1931, alors qu'elle recherchait des remèdes d'application pratique et immédiate. D'emblée s'affirmèrent les divergences d'opinions des représentants ouvriers et des représentants patronaux, tant et si bien que la Commission ne put se prononcer; elle se contenta donc d'inviter le bureau à poursuivre ses recherches [20].

Cette perplexité paraît avoir été partagée par Albert Thomas. Car, dans son *Rapport* à la 15e session de la Conférence internationale du travail, après avoir longuement examiné la thèse ouvrière et la réplique patronale, il se borna à suggérer une accentuation de l'effort en vue de la ratification

19. On les trouvera exposées en détail dans le rapport du B. I. T. à la Conférence préparatoire tripartite de janvier dernier, dit « rapport blanc », *Durée de travail et chômage*, Genève, 1933 (avec supplément), ainsi que dans le rapport « gris bleu » établi par le B. I. T. à la suite de la Conférence précédente pour servir de base de discussion pour les travaux de la 17e session de la Conférence internationale du travail, réunie à Genève du 8 juin au 1er juillet derniers ; *Réduction de la durée du travail*, Genève, 1933 (avec addendum).

Sur les délibérations de la Conférence préparatoire tripartite précitée, V. le rapport gris bleu, chapitre Ier, et l'article de M. Fernand Maurette sur *la Conférence préparatoire pour la semaine de quarante heures*, dans la *Revue internationale du travail* de mars 1933, p. 315. Sur les délibérations et décisions de la 17e session de la C. I. T., *Informations sociales* des 19 juin 1933, p. 404, et 10 juillet 1933, p. 90.

20. Cf. le rapport de la Commission du chômage, amendé et adopté par le conseil d'administration du B. I. T. à sa 51e session, tenue à Genève en janvier 1931, notamment le § *c*., reproduit en annexe dans l'ouvrage de M. Butler, *op. cit.*, p. 125.

universelle de la Convention de Washington, un examen sévère de la question des heures supplémentaires [21] et la mise à l'étude d'une nouvelle réduction internationale de la durée du travail pour certaines industries particulièrement évoluées au point de vue technique. Sur la question cruciale des salaires, il hésitait grandement à se prononcer, rappelant les insurmontables difficultés auxquelles est destinée à se heurter toute tentative d'intervention directe en la matière, surtout dans le domaine international [22].

En conclusion d'un débat sur le problème du chômage, la Conférence, sur la proposition du délégué du gouvernement japonais, M. Yoshisaka, adopta une motion assez anodine, priant le Conseil d'administration d'examiner la suite pouvant être donnée aux propositions formulées en vue de poursuivre et de développer l'œuvre de l'O. I. T. pour remédier au chômage et à ses conséquences. Celui-ci, lors de sa session d'octobre, se préoccupa de donner suite à ce vœu. Après avoir repoussé par 8 voix contre 6 une proposition du groupe ouvrier tendant à la convocation d'une conférence tripartite qui aurait eu pour mission d'envisager les possibilités d'un accord international en vue d'appliquer une réduction de la durée du travail susceptible de permettre le réembauchage du plus grand nombre possible de chômeurs, il adopta une résolution du représentant du gouvernement français, M. Picquenard, autorisant le directeur du B. I. T. à convoquer la commission du chômage, aux fins d'examen de la question.

Cette dernière se réunit au mois de décembre suivant et arrêta définitivement en janvier 1932 un projet de résolution qui fut adopté par le conseil d'administration par 15 voix contre 3 et qui suggérait en particulier, comme

21. Auxquelles on sait que la convention de Washington n'a pas imposé de limites, se référant seulement à des règlements de l'autorité publique et imposant une majoration d'au moins 25 p. 100 du taux de salaire normal.

22. Cf. le *Rapport du directeur* à la 15e session de la C. I. T., Genève, 1931, p. 45 à 51, et, avec les mêmes nuances dubitatives, le *Rapport du directeur* à la 16e session de la C. I. T., Genève, 1932, p. 44-45.

V. aussi, dans le *Rapport* du nouveau directeur, M. Butler, à la 17e session de 1933, les pages 64 à 67.

mesure destinée à permettre « une redistribution de l'emploi au plus grand nombre de travailleurs possible », une réduction de la durée individuelle de travail sur la base de quarante heures par semaine. Il n'était pas question du maintien des gains hebdomadaires dont, au contraire, la commission semblait envisager une réduction éventuelle, à laquelle elle souhaitait que fussent apportées toutes les atténuations possibles [23]. Mais, déjà, la Commission suggérait une étude sur l'éventualité de négociations internationales pour un certain nombre d'industries.

Examinant, peu de temps après, la question du chômage des employés, la même commission arrêta une résolution qui fut adoptée par le conseil d'administration par 15 voix contre 7 et préconisait, entre autres mesures, la réduction de la durée du travail de préférence aux licenciements massifs. Mais la position prise sur la question des salaires restait imprécise [24].

Les doctrines en présence s'affirmèrent plus nettement à la 16e session de la Conférence internationale du travail, au mois d'avril suivant. Un projet de résolution y fut, en effet, présenté par M. Jouhaux, délégué ouvrier français, accompagné de considérations dont l'ensemble constituait une position théorique tout à fait nette : nécessité de s'attaquer directement au chômage qui, après avoir été l'un des effets de la crise, est devenu une cause de son aggravation; constatation que « le déséquilibre entre les productions démesurément accrues et une capacité de consommation déjà très insuffisante à l'origine de la dépression, aujourd'hui davantage réduite encore, condamne toute politique de réduction des salaires dont l'expérience montre qu'elle va à l'encontre des nécessités de l'économie autant qu'elle est inique »; affirmation que « le moyen capital de rétablir l'équilibre détruit doit être cherché dans la réduction des heures de

23. Cf. le texte de cette résolution dans le *Rapport blanc*, précité, p. 7.

24. Le § 5 de la résolution (*Rapport blanc*, p. 9) s'exprimait ainsi : « La question de la rémunération devrait être considérée comme un cas d'espèce pour chaque entreprise et réglée, autant que possible, par voie d'avenants temporaires aux contrats en cours, en s'efforçant de maintenir le total des gains pour l'ensemble du personnel occupé, y compris les employés engagés en supplément. »

travail », mesure que rend d'ailleurs indispensable et urgente l'augmentation du rendement individuel et qui permettra de ramener le rythme de la production « au niveau d'une capacité de consommation provisoirement limitée », « de répartir de façon permanente les possibilités d'emploi sur un plus grand nombre d'individus », de réintégrer les chômeurs dans le processus économique et d'assurer aux salariés une part légitime dans les progrès techniques. En conclusion de tout ceci, et en raison du fait que, dans l'esprit de ses partisans, une mesure aussi importante ne pouvait être débattue et appliquée que sur le plan international, le conseil d'administration du B. I. T. était invité à mettre à l'étude, « aux fins d'adoption prochaine d'une réglementation internationale, l'introduction légale de la semaine de quarante heures dans tous les pays industriels » [25].

On vota; la résolution fut adoptée par 48 voix (25 délégués ouvriers et 23 délégués gouvernementaux, dont ceux du gouvernement allemand d'alors, de la France et de l'Italie) contre 37 (22 délégués patronaux et 15 délégués gouvernementaux, dont ceux de la Grande-Bretagne). Il y eut 63 abstentions : l'enthousiasme pour la proposition Jouhaux n'était pas, semble-t-il, débordant et les esprits demeuraient perplexes [26].

Mais les choses se précipitèrent; avant même que le conseil du B. I. T. eût examiné la suite qu'il convenait de donner à cette résolution, son président, M. Mahaim, fut saisi, le 15 juillet 1932, d'une demande émanant de M. de Michelis, représentant du gouvernement italien, qui réclamait, en raison de l'aggravation de la crise, une action internationale immédiate en faveur de la réduction de la durée du travail, considérée comme « moyen de défense contre le chômage et moyen de réabsorber une partie des chômeurs dans le processus de production » et suggérait à cette fin la convocation, en session spéciale et suivant toutes les procédures

25. Cf. *Rapport blanc*, p. 10.

26. Cf. sur tous ces points la très complète chronique annuelle de René Courtin sur *l'activité des institutions économiques internationales*, dans le numéro de janvier-février de la *Revue*. Pour l'année 1932, numéro de mars-avril 1933, p. 525.

d'urgence prévues ou à établir, de la Conférence internationale du travail, « de façon à aboutir à des propositions de réalisation immédiate », dès avant la réunion de la Conférence économique mondiale [27].

Le conseil d'administration du B. I. T., convoqué en session extraordinaire, sur la demande expresse de M. de Michelis, les 21 et 22 septembre suivants, afin d'examiner les suites à donner à ces suggestions, décida, par 18 voix contre 6, de soumettre les problèmes techniques à l'étude d'une conférence préparatoire tripartite à convoquer à Genève en janvier 1933. Il fut précisé que les travaux de cette conférence porteraient sur l'ensemble de l'industrie, y compris les mines, ainsi que sur les établissements commerciaux et les bureaux, mais que le travail maritime et l'agriculture en seraient exclus.

L'inscription de la question de la réduction de la durée du travail à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de la Conférence internationale du travail ne put être décidée immédiatement, le consentement nécessaire de l'unanimité des membres du conseil n'ayant pas été réuni. La question fut reprise au cours de la 60e session (ordinaire) tenue par le conseil à Madrid, au mois d'octobre suivant. Une proposition tendant à ajourner toute décision à ce sujet jusqu'à ce que fussent connus les résultats de la Conférence préparatoire de janvier fut repoussée par 14 voix contre 7 et le conseil décida alors, par 16 voix contre 6, d'inscrire la question à l'ordre du jour de la 17e session de la C. I. T., qui devait s'ouvrir à Genève le 31 mai 1933 [28].

Une majorité importante se dégageait ainsi au sein du conseil pour exprimer de façon tangible, par les décisions que nous venons de relater, son désir d'aboutir à un résultat positif dans le plus bref délai possible. Un tel empressement n'était point sans dangers et fut même sévèrement critiqué : la mesure envisagée était de celles dont il convient, au préalable, de mesurer très exactement toutes les incidences possibles; et elle soulevait tant de questions encore sujettes à controverse qu'à vouloir la résoudre en

27. Cf. le texte de cette lettre dans le *Rapport blanc*, précité, p. 11.
28. Et fut reportée par la suite au 8 juin. Cf. *Rapport gris bleu*, p. 12.

brusquant les choses, on risquait d'aboutir à de cruels mécomptes [29]. Cependant, pour tous ceux qui voyaient en elle un remède à la crise, la mise en application de la réforme devait tout naturellement être effectuée avec l'urgence la plus extrême; et beaucoup désiraient aboutir avant l'ouverture de la Conférence économique mondiale, afin de lui fournir, au besoin, des éléments de solution tout préparés.

La Conférence préparatoire se réunit donc à Genève le 10 janvier 1933; elle prolongea ses séances jusqu'au 25, après avoir porté à sa présidence le professeur Mahaim, délégué gouvernemental de la Belgique, membre du conseil d'administration du B. I. T.

Tous les Etats-membres de l'O. I. T. (alors au nombre de 58) avaient été conviés par le bureau à se faire représenter à ladite conférence par des délégations tripartites, c'est-à-dire composées, d'une part, d'un délégué gouvernemental et, d'autre part, d'un délégué patronal et d'un délégué ouvrier désignés d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives des employeurs et des travailleurs respectivement (avec faculté d'adjoindre aux délégués des conseillers techniques).

Mais, en fait, trente-cinq Etats seulement se firent représenter, le manque de temps et les difficultés financières ayant fourni aux autres bon nombre d'excuses valables : dix-neuf par des délégations complètes, quinze par une délégation gouvernementale, un (la Norvège) par un délégué gouvernemental et un délégué patronal [30]. Cependant, les principaux Etats industriels, le plus directement intéressés en somme, possédaient tous des délégués.

Sur la sollicitation à eux adressée par le B. I. T., en tant que gouvernements de pays industriels non membres de l'O. I. T., de participer aux travaux de la conférence, le gouvernement égyptien avait envoyé un observateur gouvernemental; le gouvernement des Etats-Unis, sans désigner de délégation, avait mandaté son consul à Genève; celui de l'U. R. S. S. avait décliné l'invitation.

29. Cf., en particulier, la critique de M. le doyen Allix dans l'article précité, p. 455.

30. Cf. la liste complète des délégués en annexe au *Rapport gris bleu*, p. 193.

Conseillers techniques, au nombre de soixante-douze, délégués adjoints et suppléants portèrent à cent soixante-deux personnes le nombre total des membres de la conférence.

La discussion générale du problème soumis aux délibérations de cette imposante réunion, quoique substantielle et souvent très approfondie, ne fit guère plus que confirmer l'irréductibilité des deux thèses en présence, après que tout le monde se fut mis d'accord sur le fait qu'aucun effort ne saurait être ménagé en vue de trouver et mettre en pratique des remèdes efficaces à la crise de chômage. Entre les prétentions ouvrières et les résistances patronales, ce furent les représentants des gouvernements qui, en fin de compte, décidèrent, bien qu'ils fussent loin d'être unanimes et que, sans doute, un certain nombre d'entre eux fussent venus à la Conférence avec une opinion d'avance bien arrêtée, où les soucis d'ordre politique l'emportaient à coup sûr sur les préoccupations plus spécifiquement scientifiques. L'opposition catégorique du délégué du gouvernement britannique trancha cependant de façon nette avec le grand nombre de saluts aimables, mais non compromettants, prodigués à la réforme envisagée.

Comme il était à prévoir, ce fut le problème des salaires qui constitua la véritable pierre d'achoppement[31]. Et l'on ne s'en tira que par un artifice.

En effet, en conclusion de la discussion générale, le groupe ouvrier présenta un projet de résolution qui avait au moins le grand mérite d'affirmer en termes explicites « que la discussion du projet de convention sur la semaine de quarante heures (devrait) avoir lieu en prenant pour base que les gains hebdomadaires et les traitements mensuels ne pourront être réduits à la suite de la réduction des heures de travail résultant de l'adoption et de l'application de ladite convention ». Au vote, ce projet ne recueillit que 21 voix (2 gouvernementales et 19 ouvrières) contre 32 (12 gouvernementales et 20 patronales), avec 17 abstentions.

C'est alors que lui fut substitué un autre projet de résolution, présenté par les délégués gouvernementaux de la

31. Sur tous ces points, cf. *Rapport gris bleu*, chap. Ier.

France, de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Espagne, du Chili, de l'Allemagne et de l'Italie. Ce projet affirmait que la réduction de la durée du travail « est un des moyens susceptibles de réduire le chômage » et que les modalités d'application de l'arrangement à établir sur le plan international devaient être « déterminées en vue de rendre possible le maintien du niveau de vie des salariés ».

D'un côté : maintien des gains hebdomadaires; de l'autre : maintien du niveau de vie. En apparence, il semblait n'y avoir entre les deux résolutions, ainsi qu'il le fut d'ailleurs confirmé à deux reprises, aucune différence essentielle d'intention ou de principe, mais seulement une légère divergence de rédaction. Mais, en fait, la seconde se trouvait, en définitive, renchérir sur la première, puisque, alors que la motion ouvrière paraissait bien se contenter de la sauvegarde des salaires *nominaux*, la résolution gouvernementale réclamait le maintien des salaires *réels*, c'est-à-dire une augmentation des salaires nominaux, dans la mesure où la mise en pratique de la réforme serait susceptible de provoquer une élévation du coût de la vie.

Quoi qu'il en soit, cette résolution, à laquelle se rallia le groupe ouvrier, fut adoptée par 41 voix (21 gouvernementales, 19 ouvrières et une patronale), contre 22 (19 patronales et 3 gouvernementales) et 7 abstentions [32].

Après avoir enregistré la protestation du groupe patronal, qui déclara cependant ne pas vouloir se dissocier des travaux en cours, et décidé de renvoyer au B. I. T. un projet de résolution présenté par le groupe ouvrier et réclamant l'extension à l'agriculture de la réduction de la durée du travail, la Conférence aborda l'examen des questions relatives aux caractères à donner à une réglementation internationale et aux dispositions que celle-ci pourrait éventuellement contenir.

Il serait trop long d'énumérer par le menu l'ensemble

32. La seule voix patronale favorable à la résolution fut celle de M. Olivetti, représentant italien, qui avait cependant souligné les très grandes difficultés auxquelles, à son avis, devrait se heurter la réforme en discussion. Cf. son long et très intéressant discours à la 4e séance de la Conférence (Jeudi 12 janvier 1933, C. R. sténographique).

des décisions prises. Par suite de l'application du règlement adopté par la Conférence, le nombre des abstentions fut souvent tel que, sur un grand nombre de points en discussion, le quorum nécessaire ne fut pas atteint. Nous nous bornerons donc à mentionner ici que, par 32 voix contre 19, la Conférence estima qu'en tout état de cause et quelle que soit la forme de réglementation adoptée en vue de réduire la durée du travail, il y aurait lieu d'envisager « une recommandation concernant le niveau de vie des salariés et les salaires » et que, par 41 voix contre 1, elle adopta une proposition visant la communication périodique par les gouvernements au B. I. T. de renseignements relatifs au chômage technologique, sur lequel des informations précises étaient reconnues faire défaut.

Les débats prirent fin sur une nouvelle protestation du groupe patronal, affirmant que la discussion n'avait servi qu'à démontrer « qu'il était impossible et pratiquement irréalisable d'aller plus loin, dans le sens de la proposition formulée », et une réplique du groupe ouvrier, regrettant « l'attitude purement négative » des représentants patronaux et enregistrant « les résultats positifs » des travaux de la Conférence.

A la suite de ces événements, le conseil d'administration du B. I. T., dans sa session de février, décida, par 17 voix contre 3, de charger le bureau de transmettre le rapport de la Conférence préparatoire aux Etats membres de l'O. I. T., ainsi qu'aux gouvernements des Etats non membres, en les priant de lui communiquer leurs observations [33]. Pour donner à la Conférence internationale du Travail la possibilité d'adopter immédiatement, en première discussion, au cours même de sa session de 1933, une réglementation internationale tendant à réduire la durée du travail — comme elle l'avait déjà fait en 1931 pour la limitation de la durée du travail dans les mines de charbon — le conseil, par 14 voix contre 8, donna au Bureau la mission de préparer des avant-projets de textes précis destinés à servir de base de discussion et décida enfin de provoquer, dans le domaine parti-

33. On en trouvera un certain nombre dans le *Rapport gris bleu*, chap. III.

culier de son champ d'études, les suggestions de la Commission consultative des employés qui se réunit à Genève à la fin du mois de mars.

La discussion rebondit au mois de juin, lorsque, au cours de sa 17e session, la Conférence internationale du travail aborda à son tour l'examen de la question [34]. Mais les positions étaient bien prises; de nouveau, les deux thèses opposées s'affrontèrent, sans qu'il fût apporté au débat des arguments bien nouveaux. Et ce furent encore les délégués gouvernementaux qui arbitrèrent. Ils étaient encore plus divisés que jamais. Mais il s'en trouva néanmoins une majorité (y compris le pseudo-délégué ouvrier du nouveau gouvernement allemand) pour joindre leurs voix à celles du groupe patronal (sauf le représentant italien) lorsqu'il fallut décider si la Conférence adopterait la procédure d'urgence, c'est-à-dire une seule discussion, ou, au contraire, la procédure ordinaire de double discussion, comportant établissement d'un questionnaire à adresser aux gouvernements et renvoi à l'année suivante de la suite à donner à la question, d'après les résultats de la consultation des gouvernements. Par 69 voix contre 55, la procédure d'urgence fut écartée, après que la Conférence eut décidé, par 95 voix contre 26, que la question lui paraissait susceptible de faire l'objet d'un projet de convention ou de recommandation. Enfin, par 86 voix contre 22, la Conférence décida d'adopter la procédure de double discussion, en chargeant sa Commission d'arrêter les points sur lesquels devront être consultés les gouvernements [34 bis].

34. Cf. les comptes rendus provisoires des 5e, 6e, 7e, 8e et 23e séances.

34 *bis*. Cette commission comprenait 75 membres (25 représentants des gouvernements, 25 représentants patronaux et 25 représentants ouvriers). Elle tint huit séances. Les résultats de ses délibérations furent concrétisés dans le rapport qu'elle présenta à la Conférence et dans lequel furent indiqués, sous la forme de projet de conclusions, les points sur lesquels elle proposait de consulter les gouvernements en vue de la seconde discussion qui aura lieu à la session de l'an prochain. Rapport et projet de conclusions furent adoptés sans modifications par la Conférence. On trouvera l'un et l'autre dans la brochure publiée par les soins du B. I. T. dans le but de procéder à la consultation des gouvernements, conformément aux décisions ci-dessus rapportées.

Cette brochure contient en outre (p. 26) un résumé de la discussion dont

Elle inscrivit enfin, par 99 voix contre 24 — la délégation allemande s'étant entre temps retirée de la Conférence — la question de la durée du travail à l'ordre du jour de sa prochaine session (18e session-1934) et adopta, avant de se séparer, par 77 voix contre 17, une résolution, déposée par M. Jouhaux, invitant les gouvernements et les communautés industrielles à suspendre l'application des dérogations au régime de la semaine de quarante-huit heures, ou du moins à les réduire au minimum le plus strict.

La discussion reprendra donc l'an prochain, pour aboutir sans doute au vote d'une ou plusieurs conventions ou recommandations. La parole est pour l'instant aux gouvernements consultés, avant qu'ils n'aient à se prononcer à nouveau sur la ratification d'un texte éventuel. Mais que peut-on espérer dès aujourd'hui sur ce dernier point?

Les gouvernements d'un certain nombre de grands pays industriels ont cependant d'ores et déjà fait connaître leur opinion : elle est favorable en Italie, favorable aussi en France [35].

Mais l'Angleterre, à en juger par l'attitude de son représentant à Genève, paraît délibérément hostile.

le rapport a fait l'objet devant la Conférence, ainsi que le texte (avec note explicative préalable) du questionnaire préparé par le Bureau.

Il faut noter que ce questionnaire — conformément à une décision prise par la commission à une voix de majorité — comporte un préambule, résultat d'un amendement patronal quelque peu remanié par la suite, visant à une consultation des gouvernements sur un certain nombre de points fondamentaux et, en particulier, la situation respective de leur marché du travail et les répercussions à prévoir à cet égard, d'une réduction de la durée du travail, suivant que les gains hebdomadaires seront, ou non, maintenus.

Il nous paraît bien difficile d'espérer, sur ce point, des réponses très pertinentes, car il s'agit là, précisément, du nœud même du débat. Cf. *infra*.

35. Le gouvernement Daladier s'était prononcé à plusieurs reprises en faveur d'une application internationale de la semaine de quarante heures (en particulier dans sa déclaration ministérielle et le discours d'Orange). Le parti socialiste a déposé devant la Chambre des députés une proposition de loi (Proposition Antonelli du 23 février 1932. Cf. *J. off.*, *Documents parlementaires*, Chambre, 14e législature. Session ordinaire de 1932. Proposition n° 6.423, p. 262.) en faveur de l'adoption du nouveau régime de travail, avec maintien des salaires. Cf. aussi la discussion devant la Chambre des députés et la réponse du ministre du Travail. Séance du 19 janvier 1933, p. 138. Quelque temps auparavant, la Commission du travail de la Chambre avait émis un vœu tendant à obliger toutes les entreprises bénéficiant de commandes au titre de l'outillage national à observer la semaine de quarante heures. Il serait question d'y donner suite à l'heure actuelle.

L'Allemagne actuelle semble hésitante sur le fond même du problème; et, depuis qu'elle est en proie à un nationalisme frénétique, il semble peu probable qu'elle consente à se lier par une convention internationale. On signale cependant qu'un mouvement en faveur de l'introduction de la semaine de quarante heures se poursuivrait depuis peu dans les grandes entreprises industrielles d'Outre-Rhin. Et voici, d'ailleurs, plusieurs années que le gouvernement allemand s'efforce d'accroître les possibilités d'emploi par une réduction de la durée du travail : à la suite des propositions formulées, au début de 1931, par la Commission Brauns, chargée d'étudier toutes les questions relevant du chômage ainsi que les moyens d'y porter remède [36], un décret du 5 juin 1931 donna au gouvernement du Reich, sous réserve de l'assentiment du Reichsrat, le pouvoir de réduire par voie d'ordonnance la durée du travail jusqu'à quarante heures par semaine, pour certaines branches d'activité industrielle, administrations ou catégories de salariés. Mais l'employeur était expressément autorisé à abaisser, dans la proportion de la réduction de la durée du travail, la rémunération antérieurement fixée par convention collective ou contrat individuel. Et comme les salaires des ouvriers travaillant à semaine entière se trouvaient avoir été déjà réduits, le gouvernement recula devant une mesure qui eût infligé au monde salarié de nouveaux sacrifices. Aussi, le décret de juin 1931 ne fut-il, à notre connaissance, jamais appliqué [37].

Les récentes décisions prises aux États-Unis, sous les auspices de la N. R. A., paraissent cependant de nature à éveiller des espérances nouvelles. On sait comment les codes d'activité économique promulgués par l'administration américaine ont associé à un régime de salaires minima une

36. Cf. Lacoin, *op. cit.*, p. 219. La Commission Brauns avait écarté, parmi les mesures qui lui avaient été proposées, la réduction obligatoire pour toutes les industries de la durée du travail à quarante-quatre ou quarante heures, mais elle avait retenu le droit pour le gouvernement de réduire, après discussion avec les intéressés, la durée normale du temps hebdomadaire de travail à quarante heures pour des professions isolées, là où cette réduction s'avérerait économique et réalisable. La mesure ne devait d'ailleurs atteindre que les établissements occupant plus de dix ouvriers.

37. Sur tous ces points, v. le *Rapport blanc précité*, chap. IV : *Réalisations*, notamment le § 1 : *Action des pouvoirs publics*.

réduction parfois considérable de la durée du travail salarié. Cette tentative audacieuse et titanesque à bien des égards est encore d'application par trop récente pour que l'on puisse formuler sur elle un jugement de valeur quelconque. Si elle paraît réussir, le mouvement d'opinion en faveur de la semaine de quarante heures s'en trouvera considérablement renforcé.

Mais il sera juste de noter que les Etats-Unis d'Amérique représentent un pays doué, de par ses richesses naturelles et les qualités particulières de ses habitants, de virtualités considérables et où les progrès du machinisme, au cours des années qui ont précédé la crise actuelle, ont été, sans contestation possible, portés à un degré inégalé dans notre vieille Europe, sauf peut-être en Allemagne.

Il est donc possible que l'exemple américain soit utilisé d'ici quelque temps, dans le domaine qui nous préoccupe, comme fondement de revendications plus vivaces encore qu'à l'heure actuelle et qui pourront peut-être avoir raison des gouvernements les plus réfractaires [38]. Et le sort d'une convention internationale éventuelle s'en trouverait amélioré : sinon, qu'espérer dans ce domaine, alors que la Convention de Washington sur la journée de huit heures en est encore au stade des ratifications conditionnelles et que la convention de 1931, réduisant à sept heures quarante-cinq par jour la durée du travail dans les mines de charbon, n'a encore été ratifiée par aucun des pays qui y sont le plus intéressés ? Or, à défaut d'une ratification d'ensemble par les principaux pays industriels du monde, une nation solidaire de l'économie mondiale — comme la France — pourrait sans doute s'offrir le luxe d'un relâchement de son effort productif, mais certainement au prix d'un nouvel affaiblissement de sa situation économique dans le monde, d'un renforcement de son protectionnisme douanier déjà excessif et d'une rupture

38. D'autant plus que, dans certains pays, le mouvement en faveur des quarante heures se trouve déjà dépassé. La Fédération américaine du travail a récemment revendiqué la semaine de trente heures, de même que plusieurs syndicats australiens (Union des travailleurs; Union des cheminots; Union des mécaniciens). Cf. *Rapport gris bleu*, p. 131.

de son équilibre intérieur, provoqué par un nouveau et brusque repliement sur soi-même.

Mais là n'est point la question, puisque la grande majorité des partisans de la semaine de quarante heures la préconisent précisément en tant que réforme de caractère international, assurée d'application générale et effective[39].

Même ainsi comprise, quelle valeur thérapeutique présente-t-elle ? Que faut-il en attendre ? Et pouvons-nous, nous plaçant délibérément sur le terrain scientifique, faire le départ entre les certitudes et les simples suppositions, entre les espérances excessives et les désirs légitimes, entre les vaines résistances et les protestations fondées ? Nous nous y essaierons du moins, bien que d'une façon sommaire, car, telle qu'elle est présentée, la question de la semaine de quarante heures se trouve soulever à peu près l'ensemble des problèmes fondamentaux sur lesquels travaille une science jeune seulement d'un siècle et demi. Ceci n'est assurément point fait pour la simplifier.

Aussi a-t-elle donné matière à de nombreuses équivoques qu'il conviendrait avant tout de dissiper.

*
* *

Notons d'abord que la mesure nous est offerte comme un moyen de redistribuer un total donné d'heures de travail à effectuer entre un plus grand nombre de participants à

39. La meilleure façon de procéder consistera peut-être en une ratification collective et simultanée de la convention à venir par les gouvernements des principaux pays industriels intéressés, ainsi qu'on l'a proposé pour la convention de 1931 sur la durée du travail dans les mines de charbon.

Cette nécessité d'une action internationale n'est cependant pas reconnue comme indispensable par l'unanimité des partisans des quarante heures. Mais les voix divergentes sont peu nombreuses, bien que la réduction de la durée du travail soit une chose parfaitement possible pour une nation isolée ou un petit groupe de nations. Les enseignements de la théorie économique (et en particulier de la théorie des échanges internationaux) n'y font point obstacle et laissent simplement présumer que les différentes branches du commerce extérieur du pays considéré s'en trouveraient affectées à des degrés divers suivant l'importance des multiples facteurs qui agissent sur le marché international des biens et des services.

On a songé aussi, par ailleurs, à mettre sur pied une organisation de contrôle de l'application effective de la convention et proposé à cet égard des échanges internationaux d'inspecteurs du travail. L'idée est heureuse, mais ne paraît pas devoir être d'une réalisation immédiate.

l'œuvre de production. Autrement dit, on retranchera sur certains pour le donner à d'autres.

On aurait assurément pu songer à des redistributions de même nature, mais d'un ordre différent; et d'ailleurs on n'a pas manqué de le faire dans un certain nombre de pays, et en particulier dans le nôtre.

Réduire la durée hebdomadaire normale du travail salarié de quarante-huit à quarante heures, cela équivaut, en somme, à réduire d'un sixième le temps consacré à l'effort productif direct, en vue de l'obtention du pouvoir d'achat destiné à procurer le pain quotidien.

Mais au lieu d'envisager la semaine ou même un intervalle de temps de quelques semaines — par suite du jeu des roulements à prévoir, surtout dans les établissements à fonctionnement continu — il serait évidemment possible de prendre en considération un laps de temps plus prolongé, tel que l'année ou la partie de l'existence d'un individu normalement consacrée au travail. Restituer au repos le sixième d'une durée ainsi considérée aboutirait donc aux vacances ouvrières de deux mois l'an, ou encore à une amputation de la vie de travail à ses deux extrémités, par le recul de l'âge d'admission des enfants au travail, combiné avec une prolongation de l'obligation scolaire, d'une part, et un avancement de l'âge de la retraite, d'autre part.

Bien entendu, les répercussions économiques et sociales de l'une ou l'autre de ces solutions seraient fort différentes et nécessiteraient une étude approfondie, à laquelle nous regrettons de ne pouvoir nous livrer ici. On pourrait d'ailleurs combiner entre elles les différentes solutions esquissées ci-dessus et les faire jouer avec l'octroi d'un repos hebdomadaire, bimensuel ou mensuel, et d'une journée de travail réduite. Mais, naturellement, la prévision exacte des incidences économiques et sociales n'en deviendrait que plus ardue. Et l'adoption de l'une ou l'autre des combinaisons extrêmement variées auxquelles l'on peut avoir recours dans cet ordre de choses dépendrait alors tant des particularités techniques de la production que de considérations sociales, familiales, culturelles, etc...

Bornons-nous donc à noter que si le recul de l'âge d'admission au travail, sur le point d'être porté par le Parlement français de 13 à 14 ans [40] doit, en principe, être approuvé, ce n'est cependant point sans certaines réserves, puisque les enfants se trouvent ainsi rester une année de plus à la charge de leurs parents. D'où la nécessité de compenser cette charge par des allocations familiales — ce qui existe depuis peu chez nous — à condition qu'elles soient suffisantes, et l'importance d'une étude approfondie sur l'incidence exacte des dites allocations.

La question de l'avancement de l'âge de la retraite, que le gouvernement français paraît vouloir soulever pour certaines catégories de ses fonctionnaires, est plus délicate encore et appellerait une sérieuse mise au point. Au surplus, pour faire d'une telle mesure un moyen de résorption du chômage, il faudrait interdire aux retraités le droit de se livrer à une occupation lucrative — ce qui a été proposé par des esprits superficiels, mais serait bien difficile à mettre en pratique — ce qui aboutirait, en définitive, pour ne point créer une discrimination inique entre la catégorie des salariés, pour lesquels la constitution d'une retraite est en principe obligatoire, et celle des non-salariés, à l'interdiction généralisée d'occuper une position rémunérée au-dessus d'un certain âge. Les pourfendeurs de la gérontocratie oseront-ils aller jusqu'à cette fin logique ?

On a aussi proposé, dans le même ordre d'idées — et ceci soulève encore des problèmes ardus — d'apporter des restrictions sérieuses à une extension prétendue démesurée du travail féminin. Il est bien évident que la place normale de la femme est au foyer et non point à l'usine ou au bureau, que la concurrence féminine sur le marché du travail a provoqué, pour certains emplois, une baisse sensible des rémunérations, extrêmement pénible pour les salariés chargés de famille. Mais tout ceci exige de minutieuses mises au point avant que l'on puisse formuler des solutions acceptables dans un domaine où, à notre avis, il y a certainement à faire [41].

40. Conformément d'ailleurs aux projets de convention adoptés par l'Organisation internationale du travail en 1919 (industrie), 1921 (marine marchande et agriculture) et 1932 (professions non industrielles).

41. C'est ainsi que quelques entreprises versent à leur personnel masculin

Et revenons, cette parenthèse fermée, à la semaine de quarante heures.

En réalité nous avons vu que, même dans un cadre aussi restreint, la formule des quarante heures, pour être applicable à l'ensemble des établissements visés par la réforme, devrait présenter une certaine élasticité et permettre le choix entre un grand nombre de méthodes d'aménagement des heures de travail. Il serait inutile d'examiner ici en détails toutes les méthodes de réduction de la durée du travail théoriquement concevables et pratiquement utilisables. On en a amplement discuté à Genève sur la base de données pour l'établissement desquelles le Bureau international du travail s'était surpassé en ingéniosité [42] et, de l'ensemble des considérations développées de part et d'autre, nous retiendrons seulement que, pour permettre, du seul point de vue technique, l'emploi d'un plus grand nombre de travailleurs, la réduction de la durée du travail ne s'accompagnerait évidemment pas d'une réduction parallèle de la durée de fonctionnement des établissements, sauf lorsque l'occupation simultanée d'un plus grand nombre de travailleurs serait possible. De sorte que la mise à exécution de la réforme ne pourrait être effectuée que par le recours à des procédés de roulement et d'alternance d'équipes dont le rythme total s'accomplirait en un laps de temps pouvant excéder largement la semaine [43].

une rétribution supplémentaire, lorsque la femme reste au foyer. Il y a peut-être là l'ébauche d'une formule future.

42. Cf. le *Rapport blanc*, chap. III, et le *Rapport gris bleu*, p. 35 et s., 131 et s.

43. A cet égard, la Conférence préparatoire tripartite de janvier dernier s'est prononcée pour la rédaction d'une convention qui permette « le choix entre toutes les méthodes pour aménager les heures de travail, compatibles avec la stricte observance des limites de durée fixées par la convention ».

Elle a émis des votes affirmatifs, dont deux cependant — le deuxième et le quatrième — n'ont point atteint le quorum nécessaire en faveur : 1° de l'augmentation du nombre des équipes pour les travaux dont le fonctionnement est nécessairement continu; 2° de l'aménagement adéquat des équipes pour les autres travaux effectués en plusieurs équipes; 3° de la réduction de la durée du travail ou de l'organisation d'un roulement pour les travaux effectués en une seule équipe, sous réserve que les mesures nécessaires soient prises pour empêcher les abus et pour assurer que les

Mais il faudrait naturellement prévoir un maximum à la durée de la période sur laquelle pourrait ainsi s'étendre le roulement : on paraît s'orienter vers quatre semaines, sauf dérogations exceptionnelles et bien que les représentants ouvriers aient, à Genève, réclamé une durée sensiblement plus courte [44]. Il faudrait, en outre, s'efforcer d'éviter les abus d'inégale répartition du travail rendus possibles par le système des roulements et trouver un remède aux difficultés signalées, tant par le monde patronal que par les délégués des gouvernements auxquels incomberait une mission particulièrement délicate de contrôle d'application [45].

Mais l'on pourrait sans doute y parvenir sans trop de peine en écartant les méthodes d'aménagement susceptibles de rendre ce contrôle illusoire ou par trop malaisé, en s'assurant, pour son exécution, de la collaboration des travailleurs eux-mêmes et en stipulant des limites maxima aux durées journalière et hebdomadaire du travail.

Nous avons indiqué, un peu plus haut, la possibilité d'incorporer les congés annuels payés dans un plan de réduction générale des heures de travail et de les faire entrer en ligne de compte pour l'établissement d'un horaire hebdomadaire de travail réduit. Le Bureau international du travail avait même formellement envisagé la question. Elle fut écartée des débats, à la suite de l'opposition des délégations ouvrières qui appréhendaient qu'une disposition de ce genre ne fît perdre toute leur valeur aux congés actuellement octroyés. Ainsi le bénéfice de la semaine de quarante heures viendrait s'ajouter à celui de ces derniers, mais ne saurait

limitations de la durée du travail, par jour et par semaine, établies par la Convention de Washington et la convention sur les mines de charbon, ne seront pas dépassées; 4° de la faculté d'assurer l'application de toute autre méthode de réduction des heures de travail par voie de conventions collectives que l'autorité reconnaîtrait entrer dans le cadre de la convention, à condition qu'elles soient communiquées par les gouvernements intéressés au B. I. T.

44. Cf. *Rapport gris bleu*, p. 135.

45. *Ibid.*, p. 39. A la Conférence préparatoire tripartite, M. Picquenard, délégué gouvernemental de la France, a fortement critiqué, de ce dernier point de vue, l'organisation des roulements pour les travaux effectués en une seule équipe.

s'y substituer [46]. On pourrait cependant se demander si, à bien des points de vue, une réforme telle que celle des vacances ouvrières payées ne serait pas de beaucoup préférable, à la supposer économiquement possible, à celle de la semaine de quarante heures, alors qu'elle paraît, tout comme celle-ci, offrir à première vue la possibilité d'engager de nouveaux travailleurs [47].

Nous en aurons terminé avec cette première mise au point en ajoutant que, pour les travaux nécessairement continus, les diverses solutions acceptables conduisent à l'institution, soit du système des quatre équipes de six heures par jour, soit à celui des quatre équipes de huit heures, occupées par roulement de quatre semaines, à raison de trois équipes par jour. Ainsi, de l'une ou de l'autre façon, la durée hebdomadaire moyenne de travail se trouverait ramenée à quarante-deux heures, alors qu'elle est, en général, à l'heure actuelle, de cinquante-six heures, ce qu'autorise d'ailleurs l'article 4 de la Convention de Washington [48]. La réduction de l'horaire de travail serait donc ici du quart au lieu du sixième, point dont l'importance nous apparaîtra lorsque nous examinerons les conséquences économiques de la réforme projetée.

Il peut également se faire que la mise en application des quarante heures, selon qu'elle se produira par l'adoption d'une semaine de travail de cinq jours de huit heures ou de six jours de six heures quarante, ait pour effet — outre les divergences possibles du point de vue social — de modifier la proportion existant actuellement entre les heures de présence et les heures de travail effectif. Il y a là un élément qu'il ne faut point perdre de vue [49].

46. *Ibid.*, p. 40. La question présente une certaine importance pour le personnel des chemins de fer. Cf. la déposition de M. Lacoin devant le Comité directeur de l'A. F. P. S., réunion du 20 décembre 1932, *Documents du travail*, numéro de janvier 1933, p. 39.

47. Cependant, une réduction de la durée du travail obtenue sous cette forme nécessiterait, nous l'avons dit, pour équivaloir à la semaine de quarante heures, l'obtention de deux mois par an de congés payés (sans compter les congés actuels). Il y aurait là de quoi effrayer pas mal de bonnes gens et la formule des quarante heures a le mérite d'être moins catégorique.

48. *Rapport gris bleu*, p. 135.

49. Cet élément présente une très grande importance pour les travaux

*
* *

Nous avons donc ainsi une vue à peu près nette du remède que l'on nous propose. Mais remède à quoi ? Avant même de nous demander si le remède est applicable et si la cure a toutes chances d'être efficace, il faudrait être fixé sur la nature exacte du mal que l'on veut combattre : en l'occurrence, le chômage. Mais encore quelle sorte de chômage ? Car le chômage est loin d'être un phénomène économique uniforme, ou mieux encore, si l'on peut risquer la comparaison, « isotrope ». Ses origines sont multiples; et comme, pour supprimer un phénomène, la meilleure façon de procéder consiste avant tout à agir sur ses causes pour les empêcher de jouer ou en neutraliser les effets, une analyse d'ordre étiologique serait ici nécessaire [50].

Il faut avouer qu'en pratique on ne l'a guère tentée. Et nous ne savons pas très bien, même à la suite des copieux débats de Genève, si la semaine de quarante heures doit être envisagée comme remède au chômage résultant de la crise actuelle (crise d'apparence cyclique, avec complications évidemment très graves, qui se produit vraisemblablement au cours d'une phase de baisse de longue durée des prix-or) ou, au contraire, à cette forme particulière de chômage, dite « chômage technologique » et que l'on prétend résulter du développement extraordinairement rapide, depuis une dizaine d'années, d'un processus de rationalisation de la pro-

du fond dans les industries minières, si l'on tient compte, dans le total des heures de travail, du temps nécessaire au mineur, pour se rendre de l'entrée du puits à son chantier et en ressortir, outre les temps de repos collectif dans les galeries. La proportion du temps consacré au travail effectif par rapport au temps total de présence sera plus grande avec la semaine de cinq jours qu'avec celle de six jours.

Du point de vue du rendement, la première solution serait donc la meilleure. Mais, à son Congrès de Londres de septembre 1932, la Fédération internationale des mineurs s'est prononcée pour la seconde.

La réduction de la durée de présence utile au chantier serait ainsi, par le jeu des « temps morts », portée du sixième au cinquième. Cf. l'exposé de M. Parent, vice-président du Comité des houillères de France, devant le Comité directeur de l'A. F. P. S., séance du 6 décembre 1932, *Documents du travail*, numéro de janvier 1933, p. 5.

50. On se reportera à cet égard avec profit au dernier ouvrage du professeur Pigou, *The theory of unemployment*, Londres, Macmillan, 1933.

duction ayant impliqué, d'une part, substitution dans la plus large mesure possible de la machine à la main-d'œuvre et, d'autre part, accroissement aussi considérable que possible de la productivité-matières par ouvrier.

Nous ne savons pas si, dans l'esprit de certains promoteurs de la réforme, celle-ci n'aurait point tout simplement pour but de permettre la réalisation d'une conquête sociale dans des circonstances estimées particulièrement opportunes, puisque le déséquilibre actuel est universellement considéré comme le résultat d'une production excessive, au moins dans les branches les plus fondamentales de l'activité économique. Et l'on ajoute qu'une réduction du temps de travail, obtenue en de telles conjonctures, serait certainement d'application beaucoup plus aisée que la réforme des huit heures, pourtant généralisée sans trop de difficultés à une époque où la nécessité de relever d'urgence les ruines amoncelées par la guerre et de remettre en état l'outillage productif, mis à rude épreuve au cours des hostilités, semblait imposer, au contraire, une utilisation aussi complète que possible de la main-d'œuvre disponible, alors qu'elle venait précisément d'être décimée.

Lutte contre le chômage de crise; procédé de résorption du chômage technologique; moyen de réalisation d'un progrès social en des temps opportuns : ces trois buts, alternativement ou peut-être même parfois simultanément assignés à la réforme des quarante heures, exigeraient un examen approfondi dont nous nous efforcerons seulement d'esquisser ici les grandes lignes.

Au surplus, l'option entre l'un ou l'autre de ces trois desseins ne présente pas seulement un intérêt théorique, en tant que destinée à fournir en vue de la discussion une base solide et non équivoque.

Elle constitue le critérium pratique à utiliser lors de la détermination de la durée d'application d'une éventuelle convention internationale en la matière. Si l'on prétend lutter contre la crise, c'est une convention de crise qu'il faudrait établir, valable pour un temps relativement court et donc susceptible d'être dénoncée ou soumise à revision à bref délai.

Si l'on se propose, au contraire, de résorber le chômage technologique, la convention devrait logiquement demeurer en vigueur jusqu'à ce que le chômage en question ait disparu. Enfin, si l'on voulait accorder à la classe ouvrière — et ce d'une façon définitive — des loisirs accrus, il faudrait envisager des accords à conclure pour une durée aussi prolongée que possible.

Or, des discussions poursuivies à Genève, il semble ressortir que l'on s'orienterait vers une convention à durée d'application restreinte. Et, de fait, beaucoup d'orateurs — et en particulier des délégués gouvernementaux, y compris celui de la France — se sont clairement prononcés en faveur de cette solution, qui prendrait alors l'aspect de solution de crise, à rejeter une fois la dépression révolue[51].

Mais croit-on vraiment que le monde ouvrier consentirait ainsi à sacrifier sur l'autel de la prospérité renaissante le bénéfice de ce qu'il considère en général, et certainement à juste titre, comme une mesure de progrès social ? En cette matière, il nous paraît vraiment illusoire d'espérer pouvoir revenir en arrière, une fois la réforme accomplie, à condition, bien entendu, que sa réalisation ait été accompagnée de ce qui paraît tenir le plus à cœur à ses partisans : le maintien des salaires.

Ce dernier point est peut-être le seul sur lequel nous pos-

51. En commentaire des délibérations de la Conférence préparatoire tripartite de janvier, le Bureau international du travail s'exprime ainsi (*Rapport gris bleu*, p. 158) :

« Il ne faut pas oublier que ces conventions (à établir) sont des conventions de crise établies pour répondre aux besoins actuels et que, par suite, après qu'elles auront porté leurs effets pendant un laps de temps minimum, il faut prévoir un système donnant à chaque pays la possibilité de se délier ou permettant à l'ensemble des pays d'adapter les conventions aux circonstances et aux besoins nouveaux. »

En conclusion, il propose que ces conventions (une pour les établissements industriels, une pour les mines de charbon et une troisième pour les établissements commerciaux et établissements analogues) soient susceptibles d'être dénoncées à l'expiration d'une période de cinq ans, à l'instar de la convention limitant la durée du travail dans les mines de charbon (au lieu de la période habituelle de dix ans) et que le délai à l'issue duquel la revision deviendrait possible soit avancé de dix à trois ans.

V. aussi les déclarations à la Conférence préparatoire des délégués gouvernementaux de l'Allemagne (16e séance), de la Pologne et de la France (17e séance).

sédions une certitude absolue. Mais encore nécessite-t-il certaines précisions. Déclarer que les gains hebdomadaires ou mensuels seront maintenus vise évidemment les ouvriers qui font, à l'heure actuelle, quarante-huit heures de travail par semaine ou même parfois davantage. Lorsque ces ouvriers ne travailleront plus que pendant quarante heures pour le même salaire hebdomadaire, leur rémunération horaire aura donc été portée de 1 à $1 \times \frac{48}{40}$, c'est-à-dire accrue de 20 p. 100 (33 p. 100 pour les ouvriers travaillant dans les établissements à fonctionnement continu)[52].

Mais il existe, à l'heure actuelle, un assez grand nombre d'ouvriers qui, en raison de la crise, ne travaillent pas quarante-huit heures par semaine. On les considère habituellement comme des chômeurs partiels, assujettis à la pratique du *short time* à laquelle ont eu recours, à des degrés différents suivant les pays et les branches d'activité, les entreprises dont les possibilités de vente se restreignaient et qui, cependant, préféraient, pour des raisons diverses, ne point se priver d'une façon complète de leur main-d'œuvre en excédent. Dans bien des cas — et bien que leur nombre soit depuis quelque temps en décroissance marquée, en raison des velléités de reprise[52 bis] — la période chômée dépasse les huit heures par semaine. Et naturellement, là où les salaires horaires eux-mêmes n'ont pas été atteints, les gains

52. Les représentants ouvriers ont été tout à fait affirmatifs à cet égard, et ce d'une façon unanime, tant devant le Comité directeur de l'A. F. P. S. (*enquête précitée*) qu'à Genève. La position la plus catégorique a été prise par les représentants des trade-unions britanniques, dont il n'est pas exagéré de dire qu'ils tiennent davantage encore au maintien de leurs salaires qu'à une réduction de leurs heures de travail.

Celle des syndicalistes allemands avait été plus nuancée, de même, semble-t-il, que celle de la C. G. T. française, tout au moins au début. Mais elle est devenue beaucoup plus nette par la suite.

52 *bis*. De l'enquête mensuelle, effectuée en France par les inspecteurs du travail et les ingénieurs des mines, dans les établissements occupant au moins cent personnes, il résulte qu'au début du mois d'octobre 1933, la proportion des effectifs ne faisant pas la semaine normale, c'est-à-dire travaillant moins de quarante-huit heures par semaine, s'élevait à 37,06 p. 100, contre 44,85 p. 100 au début d'octobre 1932. De cette proportion de travailleurs astreints au *short time*, 24,86 p. 100 des effectifs totaux ne chômaient qu'un jour au plus par semaine, 9,97 p. 100 chômaient deux jours et 2,23 p. 100 plus de deux jours.

hebdomadaires ont baissé dans la proportion de la réduction de la durée du travail.

Que ferait-on de ces chômeurs partiels dans l'hypothèse d'une mise en application du régime des quarante heures ?

Il n'est pas concevable qu'ils consentent à demeurer d'une façon définitive dans une situation inférieure à celle de leurs camarades qui, plus heureux qu'eux, auraient pu continuer à être employés à horaire plein jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme. Ils réclameront donc à leur tour une augmentation de 20 p. 100 de leur salaire horaire et seront en droit, sous réserve des possibilités économiques, de l'obtenir.

Quant aux salariés rémunérés aux pièces, il n'est pas douteux qu'ils entendront de même ne point faire les frais d'une réduction de leur productivité-matières par semaine et qu'ils solliciteront une hausse approximative de 20 p. 100 des tarifs de salaires, de façon à conserver leurs gains hebdomadaires sensiblement intacts.

On comprend bien que la réforme des quarante heures ne puisse se concevoir sans la volonté bien arrêtée chez ses futurs bénéficiaires de ne pas subir un sacrifice pécuniaire. Il en fut de même autrefois lorsque furent appliquées les réductions d'horaires de travail successivement votées par le législateur; et comme des traits fondamentaux et, semble-t-il, immuables, de la psychologie ouvrière sont en cause, il ne semble pas y avoir de bonnes raisons pour que cela change.

Au lendemain de la mise en vigueur en France des lois de 1892 et de 1900 sur la durée du travail, le professeur Charles Rist nota déjà ce qui suit : « Nos ouvriers réclamèrent le maintien de leur salaire, malgré la diminution de la durée du travail, et sans se préoccuper de savoir si une augmentation d'intensité leur permettrait ou non d'atteindre leur ancienne production. Les patrons, de leur côté, consentirent, quoique souvent après une vive résistance, tantôt à maintenir, tantôt à ne diminuer que très faiblement le taux des salaires. » [53].

53. Dans sa préface à la traduction de David Schloss : *Les modes de rémunération du travail*, Paris, Giard, 1902, p. XXXIX.

Il ajoutait : « De même, on sait que les ouvriers réclament une part des

Et lors du vote par le Parlement français de la réforme des huit heures, une disposition particulière, objet d'un amendement auquel Briand donna son nom, fut insérée dans la loi dont elle devint l'article 2, stipulant que « la réduction des heures de travail ne pourrait en aucun cas être une cause déterminante de la réduction des salaires et que toute stipulation contraire serait nulle et de nul effet » [54].

D'ailleurs, sans majoration correspondante du salaire horaire, à quoi aboutirait la réforme projetée, sinon à une généralisation obligatoire de la pratique actuelle du *short time*, c'est-à-dire, en somme, ainsi que l'a écrit très justement M. Allix, « à une répartition différente et peut-être moins brutale du chômage », qui convertirait « le chômage complet d'une partie de la classe ouvrière en chômage partiel de la classe ouvrière tout entière » et aboutirait tout simplement « à la mise à la charge de la classe ouvrière de l'emploi de ses chômeurs » [55]. Et il semble assez normal que la classe ouvrière refuse de souscrire à des obligations de ce genre.

Combinée avec le maintien des gains hebdomadaires, la

bénéfices faits par leurs patrons en temps de prospérité et refusent, d'autre part, à laisser descendre leurs salaires au-dessous d'un certain taux, en temps de crise. C'est le principe même de l'échelle mobile appliquée dans les mines du Pays de Galles. »

En fait, l'application de ce dernier système, acceptée sans contestation au cours des périodes de prospérité, n'a jamais conduit qu'à des échecs dans les périodes de baisse des prix. On peut cependant se demander si la part des bénéfices réclamée par les ouvriers au cours de la période de prospérité qui a précédé la crise actuelle n'aurait pas dû être plus considérable qu'elle ne l'a été. Mais nous ne pouvons examiner cette question ici.

On consultera aussi avec profit l'article précité de M. Bourguin sur l'application de la loi de 1900.

54. Cette disposition fut reproduite en des termes encore plus explicites dans l'article 3 de la loi du 24 juin 1919 sur la durée du travail dans l'industrie minière : « En aucun cas, les salaires de toute catégorie, payés en suite de l'application de la présente loi, *ne pourront être inférieurs* aux salaires payés au jour de la promulgation. »

Elle figure à nouveau dans la proposition de loi déposée par le parti socialiste en faveur de la semaine de quarante heures.

55. Article précité, p. 459. On s'explique, par cela même, que les organisations syndicales ouvrières aient parfois préféré le chômage total au chômage partiel, tout au moins lorsque fonctionne un système convenable d'assurance ou d'assistance au chômage. En effet, la charge de l'entretien des chômeurs se trouve alors reportée de la classe ouvrière sur les organismes d'assurance et les collectivités publiques. On pourrait discuter sur les avantages et les inconvénients de l'un et de l'autre systèmes.

revendication des quarante heures se présente, en définitive, comme une tentative visant à l'augmentation de la masse des salaires versés par les entreprises assujetties au nouveau régime de travail, c'est-à-dire à l'accroissement du pouvoir nominal d'achat de la classe salariée. Les bénéficiaires de cet accroissement seraient naturellement tant les chômeurs totaux réabsorbés dans le processus de production (dans la mesure de la supériorité de leurs salaires éventuels sur leurs indemnités actuelles de chômeurs) que les chômeurs partiels, dans la mesure où leurs salaires actuellement réduits seraient portés au niveau normal des gains hebdomadaires des ouvriers travaillant à horaire plein. Quant à ces derniers, leur pouvoir nominal d'achat individuel resterait, en principe, le même; mais ils gagneraient à la réforme un supplément de loisirs.

Nous voyons ainsi reparaître, sous une formule nouvelle et par des procédés indirects, l'ancienne thèse des hauts salaires. Nous l'avions connue comme facteur de prospérité; nous la retrouvons comme élément de lutte contre la crise.

Or, le seul fait qu'elle se soit révélée impuissante à prévenir le déséquilibre considérable que nous constatons à l'heure actuelle entre les possibilités matérielles de production et les capacités, tant physiologiques et psychologiques que pécuniaires, de consommation, suffirait déjà pour nous mettre en doute à l'égard des vertus de cette prétendue panacée. Mais il y a plus : en cette matière si complexe des salaires, toute intervention législative visant à l'efficacité ne saurait être qu'extrêmement nuancée. Qui pourrait dire, en effet, quelle a été la portée véritable de l'amendement Briand au lendemain de la mise en vigueur du régime des huit heures? Ce sont, en fait, des facteurs autrement puissants qu'une simple formule législative qui ont alors entraîné le mouvement des salaires, tant nominaux que réels. Car, dès que l'on parle de salaires, on se trouve pénétrer, qu'on le veuille ou non, dans le domaine des prix, c'est-à-dire au centre d'interférence d'une multitude de données, à commencer par les données monétaires.

Voici donc pourquoi des autorités telles qu'Albert Tho-

mas [56], et surtout M. François Simiand, dont la compétence en la matière est universellement reconnue, ont pu se montrer assez perplexes vis-à-vis de la portée pratique d'une « politique » des salaires [57].

Et ce qui serait vrai d'une politique purement nationale le serait encore davantage d'une tentative poursuivie sur le plan international, avec les divergences des taux des salaires, des niveaux de vie, et toutes les complications, monétaires et autres, qui influent sur les relations internationales.

Nous reconnaîtrons cependant que les réserves précédentes n'impliquent point du tout une impossibilité absolue pour la classe ouvrière d'obtenir, sous la forme d'une réduction de l'horaire de travail avec maintien des gains hebdomadaires, une augmentation de la masse des salaires versée par les entreprises assujetties à ce nouveau régime, surtout si l'action ouvrière prenait appui sur un texte législatif formel.

*
* *

Mais examinons la contre-partie : pour tous ceux qui voient dans la formule des quarante heures un moyen de résorber le chômage, une telle espérance laisse supposer que les entreprises pourront faire face à une augmentation d'environ un cinquième de leurs bordereaux de salaires pour une production supposée sensiblement inchangée. Est-ce là chose possible? Tant du point de vue technique que du point de vue économique? Et qui fera les frais de cette augmentation?

Ne retrouvons-nous pas ici, dans l'argumentation ouvrière, cette vieille et quelque peu naïve croyance que le total des travaux et services requis dans une économie donnée se trouve dans une large mesure indépendant du montant de la rémunération de la main-d'œuvre, c'est-à-dire, en fin de compte, de son prix? Cette théorie de la « masse de travail » à répartir entre un nombre donné de participants fut jadis utilisée par certains syndicats comme objection à l'égard de

56. Dans son rapport à la 15e session de la Conférence internationale du travail, Genève, 1931, cf. p. 50.

57. V. en particulier sa communication devant le Comité directeur de l'A. F. P. S., séance du 21 mai 1930, *Documents du travail*, septembre 1930, p. 35, ainsi que la note introductive du professeur Roger Picard, traduisant des préoccupations du même ordre, même revue, p. 1.

toutes les mesures prises par l'industrie dans le but d'accroître la productivité de l'ouvrier, qu'il s'agisse du perfectionnement du machinisme, de l'organisation scientifique du travail et des entreprises ou de la mise en vigueur de modes de salaires stimulants, tels que le travail aux pièces. Mais elle fut aisément réfutée, car la « masse de travail » à effectuer en un temps donné, dans une économie donnée, est essentiellement fonction de son prix d'une part et des désirs et possibilités d'acquisition des consommateurs d'autre part [58]. Moins éloignée de la vérité serait sans doute une certaine conception nuancée de « masse des salaires » à répartir, si l'on ne se souvenait de ce que l'ancienne théorie d'un « fonds des salaires », constitué *a priori*, à l'aide des capitaux circulants et antérieurement à la mise en œuvre de la production, se trouve aujourd'hui, après avoir été abandonnée par son auteur lui-même, universellement discréditée.

Envisageons alors la situation des entreprises soumises à l'application des quarante heures, avec obligation, supposée réalisable, de ne pas baisser les salaires hebdomadaires antérieurs. Pourront-elles embaucher, ainsi qu'on l'espère, un personnel supplémentaire qui, théoriquement, devrait atteindre en nombre le cinquième du personnel antérieurement employé à horaire complet [59]? La discussion approfondie de ce problème exigerait des développements que nous ne pouvons malheureusement pas exposer dans le cadre d'un simple article. Nous l'avons tenté par ailleurs et prions le lecteur que la chose intéresserait de vouloir bien s'y reporter [60]. Nous nous bornerons donc à ne rappeler ici que l'essentiel du débat.

58. Cf. Roger Picard, *Le salaire et ses compléments*, Paris, Rivière, 1928, p. 20, et le chapitre, de première importance pour les questions très sommairement débattues ici, sur les relations entre *le rendement du travail, le chômage, les salaires et la durée du travail* (à propos de la mise en vigueur du régime des huit heures et des constatations rapportées dans la 10e section du tome IV de l'*Enquête sur la production*). Cf. *op. cit.*, p. 201.

59. Pour faire quatre cent quatre-vingts heures de travail par semaine, au régime des quarante heures individuelles, il faudrait en effet douze ouvriers au lieu de dix auparavant.

60. Dans notre rapport précité sur les résultats de l'enquête poursuivie par l'Association française pour le progrès social, v. *Documents du travail*, juillet 1933, en particulier la Section III : A. *L'aspect technique de la réforme* et B. *L'aspect économique de la réforme*.

Les difficultés que les entreprises auraient à vaincre seraient de deux sortes : techniques, d'une part, économiques, de l'autre. Sur les premières, nous serons brefs : elles ne nous paraissent pas insurmontables. Nous entendons bien qu'il peut se poser dans certains cas un problème ardu de spécialistes à former, de main-d'œuvre à aller quérir dans des régions peut-être éloignées et vraisemblablement même — du moins en ce qui concerne la France — à l'étranger. Il faudra aider au déplacement de cette main-d'œuvre, lui procurer le logement et la former à de nouvelles occupations. En tout ceci, et sauf les intérêts d'ordre national dont nous dirons un mot un peu plus loin, point d'obstacles dirimants.

Le même jugement pourrait être porté sur les difficultés inhérentes au nouvel aménagement des opérations productives rendu nécessaire par le passage du régime des quarante-huit heures à celui des quarante heures. Là encore, des mises au point délicates seraient à prévoir. Mais elles ne paraissent pas insurmontables. La meilleure des preuves en est qu'il a bien fallu franchir autrefois des périodes de transition de ce genre toutes les fois que la durée du travail a été restreinte, et que l'on y est au total assez aisément parvenu.

Nous noterons cependant deux points :

Le premier vise le cas, souligné en particulier par les entrepreneurs de l'industrie du bâtiment [61], dans lequel il est matériellement impossible d'accroître le nombre des ouvriers présents simultanément sur des chantiers d'une dimension donnée. Cette impossibilité constituerait, a-t-on dit, un obstacle infranchissable à l'embauchage de nouveaux travailleurs. A ceci il faut répondre que, avec une durée de travail plus courte, le nombre de semaines requises pour exécuter un travail donné serait nécessairement plus long et que — à supposer que les commandes n'aient pas varié — le réembauchage se produirait par augmentation du nombre des chantiers fonctionnant en même temps.

C'est un argument de nature analogue que l'on fait couramment valoir à l'appui de la proposition tendant à exclure

61. Cf., en particulier, les *Documents du travail*, avril 1933, p. 14 (communication de M. Lassalle, président de la Fédération parisienne des entrepreneurs du bâtiment).

les petits établissements de l'application du nouveau régime de travail. Celle-ci, soutenue, en particulier, par le Bureau international du travail, reposerait, en effet, sur le fait que la réglementation envisagée ne permettrait une augmentation du nombre des emplois que lorsqu'elle s'appliquerait aux établissements « où le nombre d'ouvriers est tel que la réduction de la durée du travail de chacun d'eux rend au moins possible la création de nouveaux emplois » [62].

Mais cette assertion ne repose sur aucun fondement solide : si l'importance des commandes passées aux petites entreprises ne fléchit pas, c'est le nombre de ces entreprises qui augmentera. Au surplus, cette exemption des établissements à personnel salarié peu nombreux soulèverait, à notre avis, de très graves difficultés en instaurant une dualité de régimes excluant du bénéfice des quarante heures un pourcentage très important de salariés (pas loin de la moitié pour certains pays) et que supporteraient très difficilement les intéressés eux-mêmes : à moins qu'il ne s'établisse une compensation par la voie des salaires, ce qui ne manquerait sans doute pas de se produire [63].

Le second point que nous désirons ne pas complètement passer sous silence vise le coût des opérations matérielles rendues nécessaires par le nouvel aménagement de l'horaire de travail. Il y a là certains éléments (frais de recrutement et de logement d'une main-d'œuvre nouvelle; achat d'outillage supplémentaire; extension des parcs de machines; intérêts intercalaires, etc.), qui, toute question de salaires mise à part, viendront peser sur le prix de revient des entreprises et constituer en quelque sorte le coût indirect de la

62. *Rapport gris bleu*, p. 126-127. Le rapport propose de fixer à six le nombre de salariés au-dessous duquel les établissements industriels pourraient être exclus de l'application de la réforme sans qu'il en résulte une influence pratique sur le volume de l'emploi. Un régime spécial est proposé pour les établissements commerciaux de même nature (*Ibid.*, p. 154).

63. Tous les arguments formulés à la Conférence préparatoire de janvier dernier contre l'exclusion des petits établissements nous paraissent susceptibles d'être retenus. La seule difficulté importante tient à l'efficacité du contrôle; encore n'est-elle pas insurmontable. Cf. *Rapport gris bleu*, p. 47. On trouvera des renseignements statistiques sur l'importance de l'effectif du personnel des établissements industriels et commerciaux, pour un grand nombre de pays, dans la *Revue internationale du travail*, numéro de juin 1933, p. 875.

réforme. Mais on peut aussi invoquer en sens opposé le fait que, à l'heure actuelle, une notable partie de l'outillage industriel demeure incomplètement utilisée et que le nouvel horaire de travail paraît susceptible d'en provoquer, du moins pour les entreprises à fonctionnement discontinu, une plus complète utilisation [64].

Venons-en maintenant à l'aspect économique de la question.

Nous supposons les heures de travail réduites d'un sixième et le salaire hebdomadaire maintenu. Que va devenir alors le prix de revient des entreprises ainsi touchées ? Il n'est pas douteux qu'il va s'accroître. Mais encore dans quelle proportion ?

La réponse devient délicate. Il faut, en effet, faire intervenir ici deux données essentielles : la productivité-matières de l'ouvrier, d'une part; la part du salaire dans le prix de revient, d'autre part. Sur le premier point, il paraît peu vraisemblable qu'une réduction de l'horaire de travail modifie de beaucoup — du moins d'une façon immédiate — la productivité horaire moyenne actuelle. Du moins, à la longue, paraît-elle susceptible de l'accroître; et même, peut-être, un peu de façon immédiate, si l'on tient compte du fait que les dernières heures de la journée — tout comme les toutes premières, d'ailleurs — ne sont pas les plus efficientes. Mais on ne saurait omettre que toute main-d'œuvre nouvellement embauchée sera presque certainement moins productive que l'ancienne et que, d'autre part, si le rendement hebdomadaire de l'ouvrier ne diminue pas dans la proportion de la réduction de ses heures de travail, les prétendues possibilités d'embauchage seront réduites d'autant [65].

64. Nous songeons, en particulier, à la mise en pratique du système de la double équipe ou du double poste. Marshall voyait en lui une solution nécessaire lorsque « l'extension des merveilleux pouvoirs des machines coûteuses à toutes les branches du travail manuel (aurait été) appelée à exercer toute l'influence dont elle est capable, en réduisant les heures de travail bien au-dessous de huit heures » par jour (*op. cit.*, t. II, p. 539, note). Cependant, nombreuses sont les difficultés auxquelles se heurterait l'extension de cette pratique; et les patrons aussi bien que les ouvriers ne lui témoignent pas, en général, une faveur très marquée. Cela exigerait une étude particulière.

65. On pourrait encore soutenir que la disparition de la crainte d'un

Nous tiendrons donc, pour plus de commodité, la productivité-matières moyenne horaire de l'ouvrier pour constante. C'est, du coup, une augmentation de 20 p. 100 de la partie-salaires dans le prix de revient unitaire de la production qui va se produire. La répercussion de cette hausse sur le prix de revient unitaire moyen total va donc dépendre du pourcentage de l'élément main-d'œuvre dans le coût de production des produits ou services envisagés.

Sur ce dernier point, partisans et adversaires discutent à perte de vue, avec une apparente et réciproque sincérité, et sans parvenir, à notre avis, à des données bien précises et hors de contestation [66].

Mais il est des erreurs que l'on voit se reproduire trop fréquemment pour ne point les signaler ici : la tendance, du côté ouvrier, à ne prendre en considération, pour une entreprise déterminée, que les salaires directement versés par cette entreprise à sa propre main-d'œuvre sans tenir compte des salaires incorporés dans le prix d'achat de la matière première et de l'outillage, dans les frais d'installation et de conservation, etc.; mais, par contre, du côté patronal, la tendance opposée, à ne considérer dans le prix de revient total d'un objet déterminé que le seul facteur-salaires. A la supposer vraie, une solution de ce genre eût sans doute comblé les vœux de bien des théoriciens socialistes du siècle passé, à commencer par Karl Marx. Mais on sait bien que les faits ne la confirment point; il n'entre point que des salai-

chômage imminent ou simplement éventuel — à supposer que la réforme aboutisse vraiment à ce résultat de consolider l'emploi — sera de nature à stimuler l'ardeur des ouvriers et donc à accroître leur productivité. Mais on pourrait aussi apporter des arguments en faveur de la solution inverse. Sur ce point, cf. Roger Picard, *Le salaire et ses compléments*, p. 212. D'ailleurs, des voix ouvrières ont affirmé qu'il conviendrait de prendre des mesures pour éviter précisément cette augmentation de productivité susceptible de nuire à la réduction espérée du nombre des chômeurs. Cf. *Documents du travail*, mai 1933, p. 66.

66. V. notre rapport à l'A. F. P. S., p. 24 à 27. Dans la publication précitée de la Société d'études et d'informations économiques, on trouvera sur cette question une grande abondance de données numériques, qui émanent d'entreprises appartenant aux catégories de production les plus diverses. Ces données ne sont malheureusement pas contrôlables. Elles paraissent néanmoins vraisemblables dans l'ensemble, sauf quelques réserves du genre de celles formulées au texte.

res (directs et indirects) dans le prix de revient d'un fabricant quelconque, même en tenant compte d'une juste rémunération des efforts fournis par l'entrepreneur lui-même.

L'emploi du capital exige le versement d'intérêts et tout objet non multipliable à volonté (y compris parfois la force de travail) procure, en principe, à son détenteur un bénéfice de rareté. Que si le salaire absorbait, en définitive, l'intégralité du coût de production, il devrait composer à lui seul l'intégralité du revenu national; or, il est loin d'en être ainsi [67]. Et le développement du machinisme, en provoquant une augmentation des frais fixes des entreprises par rapport à leurs dépenses plus ou moins proportionnelles à leur productivité-matières, tend à accroître, dans le prix de revient total, la part de l'intérêt aux dépens de celle du salaire, surtout dans les périodes de baisse des prix [68], ce dont on ne saurait d'ailleurs se plaindre, du point de vue de l'intérêt général, si la productivité économique s'en trouve en fin de compte accrue.

A cette augmentation du salaire, il se peut que l'on trouve, dans certains pays, une compensation du côté fiscal. Car les chômeurs, rappelés à l'œuvre de production, cesseraient d'être à la charge des collectivités publiques qui pourraient alors mettre en pratique une politique de dégrèvements appropriée. Mais alors pourquoi, au lieu de recourir au moyen indirect de la réduction des heures de travail, ne point favo-

67. D'après les données de la S. G. F., reproduites précisément dans la publication de la S. E. I. E. (p. 132), les revenus du capital absorbaient en 1928 une proportion de 20,8 p. 100 du revenu national. A ce chiffre, il conviendrait d'ailleurs d'ajouter la proportion des revenus de même nature compris dans les revenus dits « mixtes » (30,3 p. 100 du revenu national en 1928). Et il n'est pas douteux que, depuis le déclenchement du mouvement de baisse des prix, cette part du capital ne se soit beaucoup accrue (il n'est que de songer à la façon dont se pose, chez nous et ailleurs, le problème budgétaire, avec une dette publique dont le pourcentage par rapport au total des dépenses publiques deviendrait rapidement insupportable, si les recettes fiscales continuaient à baisser. Et l'on ne cesse d'emprunter, chaque fois qu'on le peut !).

68. Il y aurait beaucoup à dire sur cette évolution « comptable » de l'activité industrielle. Elle nous paraît devoir rendre les crises économiques de plus en plus difficiles à résoudre à l'avenir autrement que par des concordats financiers ou des dévaluations monétaires. Elle pose, avec plus d'importance que jamais, le problème ardu de la stabilisation du pouvoir d'achat de la monnaie.

riser directement, par subventions publiques et remises d'impôts, les entreprises embauchant une main-d'œuvre supplémentaire ? Et l'on pourrait alors citer tel pays voisin où une expérience de ce genre ne semble pas avoir donné des résultats très satisfaisants. D'autre part, les collectivités publiques se trouveraient directement frappées par la réforme dans la mesure où le personnel des établissements industriels exploités par elles, de même que celui de certains services publics (postes, chemins de fer, etc.) — mais non point cependant tous les fonctionnaires, ainsi qu'on le prétend parfois à tort [69] — serait appelé à bénéficier lui-même du nouveau régime de travail. De sorte que, pour la France, il ressort avec évidence que non seulement des dégrèvements ne seraient pas rendus possibles, mais encore qu'il faudrait, toutes choses égales par ailleurs, augmenter les taxes perçues par les services en question et, au cas d'exploitation déficitaire, faire appel à de nouveaux impôts.

Cependant, entre le prix de revient et le prix de vente, il y a toute la marge des profits. Elle est parfois considérable; parfois aussi, elle se trouve réduite à sa plus simple expression. Là encore toute précision est difficile à fournir, d'autant plus que, pour y parvenir, il ne faudrait rien de moins qu'éplucher soigneusement des bilans souvent obscurs, suivre de très près le rythme des amortissements, tant comptables que réels (ce qui est loin d'être la même chose, tant à l'égard de la détermination des profits nets qu'à celui du sort de la main-d'œuvre employée dans les fabriques d'outillage et de machines), vérifier l'exactitude en valeurs des immobilisations et stocks, etc.

Tout ce que nous puissions avancer de certain en cette matière est que, à l'heure présente, les possibilités de réduction des profits se trouvent souvent très faibles et qu'il y a de fortes chances pour que la majoration des prix de revient se répercute sur les prix de vente.

Que deviendra alors la consommation ? Car c'est d'elle, en définitive, que dépendra le succès de l'attente de tous ceux

69. V. les données quelque peu fantaisistes fournies à cet égard au Comité directeur de l'A. F. P. S. par un représentant du monde patronal, *Documents du travail*, numéro de mai 1933, p. 53.

qui voient dans la réforme un moyen propre à résorber le chômage. Comment réagira-t-elle devant une hausse approximative des prix industriels de 10 à 15 p. 100 ? Vraisemblablement, de façon très inégale selon les produits et en fonction de son degré d'élasticité. Or, nous devons noter à cet égard que l'industrie se trouve justement livrer à la consommation des articles dont on peut aisément se passer ou, du moins, dont l'usage est souvent susceptible d'être prolongé. A la différence des produits agricoles qui répondent en général à des besoins de première nécessité — mais dont une baisse des prix n'aurait pas pour résultat d'accroître de beaucoup la demande, en raison des limites de nos capacités alimentaires — les produits industriels relèvent essentiellement du domaine du bien-être. Aussi, la consommation en est-elle plus sensible aux variations des prix. Il faudrait donc s'attendre, toutes choses égales d'ailleurs, à ce que la semaine de quarante heures provoquât une chute de la consommation des produits industriels et donc que la masse des salaires à distribuer par les entreprises, loin d'augmenter dans la proportion de la réduction des heures de travail, risquât même de diminuer, tout au moins dans les branches d'activité ayant à faire face à une demande particulièrement élastique.

Il est bien évident que nous ne pouvons atteindre, en cette matière, à aucune certitude. Peut-être, comme l'ont affirmé certains partisans de la réforme [70], beaucoup préféreront-ils ne pas restreindre leur train de vie habituel et prélever sur leurs épargnes de quoi subvenir au maintien de leurs consommations. Dans cette mesure, la semaine de quarante heures constituerait un remède approprié aux excès réels de la thésaurisation.

Mais gardons-nous de trop en attendre. Car il est, par contre, possible que les épargnants — même ceux des catégories sociales les plus modestes dont on néglige souvent l'importance — préfèrent diminuer leurs achats plutôt que de restreindre leurs épargnes.

70. En particulier, M. de Michelis, représentant du gouvernement italien, dans un fort intéressant discours à la 8e séance de la Conférence préparatoire de janvier dernier. Cf. le *Compte rendu sténographique*, p. 73.

On nous dit aussi que les chômeurs réembauchés constitueraient de nouveaux consommateurs et que la classe ouvrière, dans son ensemble, se montrerait moins parcimonieuse du jour où on lui rendrait un pouvoir d'achat dont elle est dépourvue, ainsi que la sécurité du lendemain qu'elle a perdue. Mais cette argumentation nous paraît critiquable en ce sens qu'elle suppose précisément le problème résolu. Car pour que les chômeurs soient rappelés à l'activité, il est absolument nécessaire que les débouchés industriels se soient, au préalable, élargis. Et nous ne voyons vraiment pas comment une hausse des prix de vente pourrait y parvenir [71].

*
* *

Les considérations qui précèdent, pour très incomplètes qu'elles soient, vont cependant nous permettre de tenter un bref examen critique des deux points ci-après : la réduction de la durée du travail, remède à la crise, d'une part; remède au chômage technologique, d'autre part.

Avant de songer à faire de la semaine de quarante heures, c'est-à-dire d'une augmentation de quelque 20 p. 100 du coût de l'élément main-d'œuvre dans la production industrielle, un procédé de lutte contre la crise, il faudrait être fixé, nous l'avons dit précédemment, sur les causes elles-mêmes de la crise. Il est vrai que beaucoup de partisans de la réforme ont, sur ce point, une opinion qui paraît bien arrêtée, à en juger par les expressions dont ils font usage : c'est la sous-consommation des classes salariées, la sous-consommation ouvrière, qui est cause de la crise, ou tout au moins cause de son aggravation [72]. Nous retrouvons ici encore une formule chère à Sismondi.

Envisagée comme remède à cette prétendue sous-consommation, la réduction des heures de travail, sans abaisse-

71. On pourrait, à vrai dire, neutraliser les effets de cette hausse due à l'augmentation de l'élément-salaires dans le prix de revient unitaire par des manipulations monétaires ou une vaste opération de crédit ayant pour but d'accroître en parallèle le pouvoir nominal d'achat dont dispose l'économie considérée. Sur ce point, l'expérience en cours en Amérique nous apportera d'utiles précisions.

72. V. la résolution Jouhaux, ci-dessus reproduite.

ment corrélatif du niveau des salaires, prendrait, a-t-on pu écrire, l'aspect d'une « méthode de reflation en temps de crise » [73]. Elle procurerait aux chômeurs le pouvoir d'achat qui leur fait défaut pour traduire leurs besoins par trop réels en actes effectifs de consommation et permettre ainsi l'arrêt du marasme et la renaissance de la prospérité. Elle constituerait, dit-on encore, le facteur de démarrage qu'attend l'économie mondiale pour reprendre sa marche en avant. Et l'on va même jusqu'à prétendre que la hausse des prix rendue nécessaire par l'obligation du maintien des salaires ne peut que contribuer à accélérer cette reprise, puisque, dans notre économie à évolution cyclique caractérisée, hausse des prix est devenue synonyme de prospérité et baisse de dépression [74].

Que retenir de ces divers arguments ?

Voici longtemps déjà que l'explication des crises par la sous-consommation a été réfutée de façon décisive [75]. Cette doctrine n'a d'ailleurs jamais pu parvenir à expliquer comment il pourrait se faire que cette sous-consommation fût elle-même l'objet d'une périodicité apparemment régulière, alors que, si vraiment le fait était exact, il ne pourrait être que chronique. On peut cependant répondre à cela que si la sous-consommation n'est point cause des crises, des phénomènes extrêmement nets de sous-consommation se manifestent cependant au cours des périodes de dépression et, par l'un de ces chocs en retour fréquents en matière économique, viennent en accroître l'intensité [76].

Pense-t-on alors que la semaine de quarante heures constituera un moyen susceptible de ranimer une consommation qui se dérobe ?

Aux esprits qui seraient portés à voir dans une réforme de ce genre une mesure de reflation, nous pensons pouvoir répondre que ceci n'est rien moins que démontré. Car d'où

73. Cf. le *Rapport* du directeur du B. I. T. à la 17e session de la Conférence, p. 66.

74. Cf. l'article de M. Jouhaux dans *Le Peuple* du 8 novembre 1932.

75. Cf. en particulier Lescure, *Des crises générales et périodiques de surproduction*, 4e édit., Paris, 1932, t. II, p. 413.

76. Cf. Ansiaux, *Le rôle de la sous-consommation dans les cycles économiques*, *Revue internationale du travail* de juillet 1932, p. 9.

pourrait donc provenir ce pouvoir d'achat supplémentaire si impatiemment désiré, si ce n'est d'une inflation purement monétaire ou d'une augmentation des ouvertures de crédit ? Il est vrai que l'on pourrait répondre que, en stimulant la reprise des affaires, la réduction des heures de travail rendra justement possible un développement du crédit, créateur de pouvoir d'achat. Mais nous avons déjà formulé des doutes sur cette façon d'analyser les choses, car elle suppose le problème résolu. Le crédit n'ira que là où seront les espoirs de profit et la crise elle-même ne prendra fin qu'avec la réapparition de ces espoirs.

Attend-on vraiment d'une augmentation de 20 p. 100 du montant des salaires industriels qu'elle élargisse ces perspectives, aussi restreintes soient-elles à l'heure présente ? Nous n'osons nier de façon absolue; mais la chose nous paraît vraiment peu vraisemblable [77].

A défaut de *création* de pouvoir d'achat, on ne pourrait s'attendre au mieux qu'à un simple *transfert*, opéré par l'intermédiaire d'une hausse des prix de vente des produits touchés par la réforme, ayant pour résultat un retour bienfaisant dans le cycle des échanges des sommes aujourd'hui thésaurisées. Mais nous avons déjà dit que pour provoquer cette « décongestion » désirable, il faudrait sans nul doute avoir recours à des remèdes plus appropriés.

On fait cependant valoir un dernier argument. Parmi les chômeurs créés par la crise, les uns ont été totalement privés de leur emploi, alors que, moins malheureux, d'autres n'ont subi qu'une réduction partielle de leur temps de travail et de leurs salaires. Adopter un horaire hebdomadaire général de quarante heures serait, dit-on, mettre obstacle à ce que la liquidation de la crise et le retour de la prospé-

77. Signalons cependant la très curieuse opinion d'un industriel qui estime que la semaine de quarante heures provoquera une telle restriction de la production que celle-ci deviendra bien vite inférieure à la consommation, d'où une augmentation des bénéfices telle que la production repartira de plus belle pour arriver à un embouteillage complet du marché et au chômage (Dans l'intéressant *Echo de l'Union sociale d'ingénieurs catholiques*, mai 1933, p. 277-278). Ces surprenantes et contradictoires visions d'avenir suffiraient à démontrer l'absolue nécessité d'une analyse aussi complète que possible de tous les faits en cause et le danger des synthèses prématurées.

rité n'eussent pour résultat que de supprimer le *short time* avant que de profiter aux chômeurs totaux [77 bis].

Mais cette appréhension, bien que fréquemment reproduite, ne nous paraît point fondée; car elle semble méconnaître les sacrifices imposés aux chômeurs partiels par la réduction de leurs salaires, sacrifices que les intéressés seront bien aises de voir disparaître aussitôt que possible. En outre, il est peu vraisemblable que la reprise des affaires se traduise par une notable réduction du chômage partiel, préalablement à toute diminution du chômage total, ne serait-ce qu'en raison des créations d'entreprises nouvelles [78]. Quant à la supposition d'un relèvement immédiat et automatique des salaires des chômeurs partiels, elle nous paraît relever une fois encore de cette pétition de principe que nous nous sommes déjà efforcé de dénoncer à plusieurs reprises.

Mais à défaut du chômage de crise ou conjoncturel, resterait cette forme du chômage structurel qu'est le chômage technologique. Et la réduction des heures de travail ne semble-t-elle pas, *a priori*, un remède tout indiqué à un mal provoqué précisément par l'accroissement considérable de productivité dont la machine récompense ceux qui ont su appliquer de façon judicieuse les enseignements de la science à la satisfaction des besoins (préalables ou suscités, nous ne discuterons pas ici) de l'humanité ? Déclarons franchement que pour traiter à fond un semblable problème un gros volume suffirait à peine, et bornons-nous à marquer ici les points essentiels du débat.

77 *bis*. Les résultats de l'enquête mensuelle ci-dessus rapportée (V. note 52 *bis*) sembleraient, à première vue, confirmer cette façon d'envisager les choses; la proportion des effectifs ne faisant pas la semaine normale s'est, en effet, abaissée, en France, de 44,85 p. 100 au début d'octobre 1932 à 37,06 p. 100 au début d'octobre 1933, alors que, durant ce même laps de temps, les effectifs au travail, dans les établissements recensés, ont diminué de 0,07 p. 100. Mais cette dernière proportion n'implique point que le chômage total n'ait pas commencé à se restreindre depuis quelques mois : elle est d'ailleurs en diminution constante depuis plus d'un an (il s'agit de la proportion entre le total des effectifs au travail au début d'un mois donné et le même total au début du mois correspondant de l'année précédente).

78. Nous avouons cependant que, sur ce point, une étude de faits serait nécessaire (V. ce qu'en dit M. Roger Picard dans sa revue du marché français du travail en 1932. *Revue d'économie politique*, mai-juin 1933, p. 1178). Mais la validité de notre argumentation ne nous paraît point en dépendre.

Il convient d'abord de se demander quelle est la nature exacte de ce chômage technologique, quelles en sont les causes précises et quelle serait son importance actuelle. Connaître le mal avant d'appliquer le remède ou le palliatif.

Or, le désaccord est complet sur le mal lui-même, bien que la première discussion sérieuse sur la question remonte déjà à plus d'un siècle, à la célèbre controverse qui mit aux prises Jean-Baptiste Say et Sismondi. On sait quelle perplexité ce problème des effets du développement du machinisme sur le marché du travail suscita chez un Ricardo qui, après mûres réflexions et changements d'opinion, se décida à ajouter à son œuvre principale un chapitre spécial sur la question [79]. Et l'écho de ces incertitudes se retrouve encore chez Stuart Mill [80]. Mais le débat est à nouveau ouvert : pour les adeptes de la théorie de l'équilibre, depuis Babbage, MacCulloch et Senior jusqu'à nos jours, « non seulement les progrès techniques ne sont pas générateurs de surproduction et de chômage, mais ils sont, au contraire, un facteur important de l'accroissement de la consommation sociale et de l'élargissement de l'activité économique » [81]. Cette thèse est, par contre, vivement critiquée par un bon nombre d'auteurs, en particulier dans les pays très fortement atteints par le chômage et où le développement de l'outillage et des machines, ainsi que l'accroissement le plus considérable possible de la productivité de la main-d'œuvre, ont fait l'objet, durant les années qui ont précédé la crise, d'une politique systématique de la part des chefs d'entreprise [82].

Mais, en dépit des méritoires efforts d'économistes et de

79. V. le chapitre XXXI de ses *Principes*, ajouté à la 3e édition anglaise (Cf. *Œuvres complètes*. Traduction Constancio et Fonteyraud, Paris, Guillaumin, 1882, p. 325).

80. Cf. t. I de la traduction française des *Principes*, Paris, Guillaumin, 1854, liv. I, chap. V, § 3, et VI, §§ 2 et 3.

81. Conclusion de l'étude de M. Bouniatian sur *Les progrès techniques et le chômage*, *Revue internationale du travail*, mars 1933, p. 344.

82. Cf. l'étude précitée de M. Butler sur *Les problèmes du chômage aux Etats-Unis*, ainsi que son *Rapport* précité à la 17e session de la C. I. T., p. 36; Hobson, *Rationalisation and unemployment, An economic dilemna*, Londres, 1930; Emil Lederer, *Technischer Fortschritt und Arbeitslosigkeit*, Tübingen, Mohr, 1931, et sa réponse aux objections de M. Bouniatian, dans la

statisticiens de profession pour serrer du plus près possible un phénomène malaisément saisissable [83], les données sûres font encore défaut. Aussi, cette absence explique-t-elle le grand nombre d'opinions divergentes émises en la matière, dont certaines manifestement exagérées; peut-on, par exemple, soutenir que nous souffrons en France d'un chômage technologique vraiment notable, alors que notre économie a été, jusqu'à la survenance de la crise actuelle, essentiellement importatrice de main-d'œuvre étrangère [84] ? Si, depuis

Revue internationale du travail, numéro de juillet 1933, p. 1 : *Les progrès techniques et le chômage.*

V. aussi l'étude du B. I. T. sur *La rationalisation et l'emploi des travailleurs*, dans *Les problèmes du chômage en* 1931. Etudes et documents, série C, n° 16, p. 231. Pour l'Amérique : M. B. Scheler, *Le chômage technologique; R. E. I.*, août 1931, p. 335. Pour la France : G. Khérian, *Le chômage technologique; R. E. P.*, janv.-févr. 1932, p. 109. On sait aussi que le président Caillaux a accusé à plusieurs reprises le chômage, dont souffre actuellement le monde civilisé, d'avoir sa cause première dans la trop grande rapidité des progrès techniques (Cf. *Information* des 3 et 8 mars 1932) et que cette thèse a été reprise et développée par M. Jacques Duboin, sous une forme romancée et quelque peu rebelle au traitement convenable de données statistiques d'ailleurs contestables, dans deux ouvrages aux vues ingénieuses et aux desseins généreux (*Nous faisons fausse route*, Paris, 1932, chap. II, et surtout *La grande relève des hommes par la machine*, Paris, 1933. M. Duboin y reprend la vieille idée de Sismondi sur la nécessité d'une « trêve des inventions »). Pour une étude bibliographique de l'ensemble de la question, cf. le très avisé commentaire de Jean Weiller dans les *Annales du droit et des sciences sociales*, n° 1, p. 245 : *La crise et les controverses sur le progrès technique.*

83. V., par exemple, l'étude du docteur Reithinger dans le 29e cahier spécial des *Vierterjahrshefte für Konjonkturforschung*, Berlin, 1932, et celle du professeur Manuel Saitzew dans le volume d'introduction à la grande enquête poursuivie, sous les auspices du *Verein für Sozialpolitik*, sur le chômage des temps présents (*Die Arbeitslosigkeit der Gegenwart*, vol. I, *Sachverhalt und problemstellung*, Münich, Düncker et Humblot, 1932), ainsi que le commentaire d'Henri de Man : *Quelques données nouvelles sur les causes du chômage*, *Bulletin de la Banque nationale de Belgique* du 25 août 1932.

84. Et cependant cette absence de chômage s'est accompagnée d'un progrès de la productivité-matières moyenne par ouvrier dans un certain nombre d'industries (Cf. pour les industries métallurgiques les données statistiques produites par les organisations ouvrières devant le Comité directeur de l'A. F. P. S., *Documents du Travail*, mars 1933, p. 18, données d'ailleurs contestées par les représentants patronaux; cf. même numéro, p. 37-38). Pour les industries textiles, les progrès techniques, au dire des organisations patronales, auraient même été rendus nécessaires par un déficit préalable de main-d'œuvre (*Documents du travail*, mai 1933, p. 7). Mais ce dernier point est discutable; la substitution des métiers automatiques aux métiers mécaniques a fréquemment provoqué des renvois d'ouvriers.

lors, le chômage sévit chez nous (même en tenant compte des sans-travail dont il nous faudrait assumer la subsistance, si nous n'avions pas osé profiter de la bonne fortune de pouvoir les prier de repasser la frontière), n'est-ce pas à cette même crise qu'il faille l'attribuer pour son intégralité ? Que prenne fin la dépression et nous serons amenés à recourir de nouveau à un appoint de travailleurs étrangers, sauf à nous résigner à parfaire notre isolement économique par la voie de la hausse des salaires et des tarifs douaniers.

De même, nous paraît-il contestable de considérer l'Angleterre comme atteinte par un mal de ce genre, alors que, précisément, tout le monde s'accorde à reconnaître — et les rapports des commissions Balfour et MacMillan ont clairement souligné le fait — que le déclin de sa prépondérance économique a été dû plutôt à un défaut qu'à un excès de rationalisation, ainsi qu'à l'insuffisance des améliorations de son outillage industriel [85].

On saura donc gré au Bureau international du travail d'avoir souligné cette déficience regrettable de données statistiques pertinentes et fait appel, pour la combler, au concours des gouvernements. Mais ceux-ci seront-ils mieux renseignés ? Attendons-les à l'œuvre [86].

Un raisonnement succinct permet cependant d'aboutir à quelques données précises, sans avoir recours aux chiffres : toute introduction de machines nouvelles, dans une branche de production qui, elle, ne l'est pas, exerce une tendance à l'élimination d'une partie de la main-d'œuvre, à moins que l'accroissement de productivité obtenu par la machine ne conduise à une baisse des prix de vente susceptible de permettre un tel élargissement des débouchés qu'il en résulte un développement considérable de la production (tel fut le cas

85. Ainsi l'opinion émise à Genève par M. Jouhaux (5e séance de la C. I. T. de juin 1933. Cf. *Compte rendu provisoire*, p. 58), et d'après laquelle près du tiers des chômeurs actuels seraient des chômeurs technologiques, est manifestement excessive. Dans l'ouvrage précité de T. Leipart, les ex-syndicats allemands avaient évalué le chômage technologique en Allemagne à 13 p. 100 du chômage total (800.000 sur 6.000.000), soit 4 p. 100 de l'effectif des travailleurs, proportion beaucoup plus vraisemblable.

86. V. la proposition sus-mentionnée de la Conférence préparatoire de janvier dernier.

pour les industries textiles au cours du XIXe siècle) [87]. Mais ce développement peut n'être point instantané; et, en attendant, la main-d'œuvre éliminée devra se mettre en quête d'un emploi nouveau. Dans une économie supposée à l'état statique, elle le trouverait sans doute plus ou moins facilement; en supposant que les économies de salaires réalisées par les entreprises bénéficient à la collectivité sous forme d'intérêts de capitaux empruntés, d'une part (et ceci de toutes façons, puisque la constitution d'un machinisme suppose une certaine attente avant la vente du produit fini et donc l'usage d'un capital) et, d'autre part, de profits supplémentaires pour les entreprises rationalisées ou de baisse des prix de vente des produits permettant aux consommateurs de réaliser des économies et d'intensifier leurs achats, soit sur les produits considérés, soit sur de nouveaux produits. C'est justement la prise en considération de cette dernière perspective qui avait permis à Jean-Baptiste Say de déclarer que « toute économie dans le prix de revient dégage un travail nouveau » [88].

Mais que deviendra-t-il de ces ouvriers « libérés » par la machine dans une économie dynamique, la seule, en définitive, qu'il nous faille envisager ? Nous ne pouvons le savoir avec certitude, car une infinité de facteurs viendront sur ces entrefaites agir sur le marché du travail, tant sur le facteur-offre de travail (ou, si l'on préfère, demande d'emplois) : mouvements de la population et des salaires, taux d'indemnités

87. Remarquons qu'avant d'introduire ces machines, il aura fallu les inventer, les mettre au point, les fabriquer. Il faudra ensuite les entretenir, les réparer, les perfectionner, les remplacer. Et ceci est de nature à créer de multiples emplois. Mais on peut discuter sur le point de savoir s'il serait régulier de compter comme dédommagement au chômage technologique les emplois créés par la fabrication des machines. Il intervient ici des problèmes de formation et de placement du capital, trop complexes pour que nous ne puissions faire autre chose que de les signaler (Le professeur Lederer, article précité, p. 8, déclare insoutenable l'argument que la construction de nouvelles machines absorbe au moins une partie des « libérés » par les progrès techniques). En tout cas, il demeure évident que cette construction ne saurait les absorber tous, sinon le prix de revient ne serait pas réduit et les machines ne seraient pas mises en service.

88. Bien qu'il se fût rendu compte des difficultés rencontrées par les travailleurs pour trouver des emplois nouveaux et ait admis, sur ce point, l'intervention des pouvoirs publics. V. son *Traité d'économie politique*, 6e édit., Paris, Guillaumin, 1841, p. 86, note 2.

aux chômeurs, etc..., que sur le facteur-demande de travail (offre d'emplois) : niveau des salaires, mouvements des prix et de la vente des marchandises, élasticité de leur demande, variations du taux de l'intérêt, perspectives de profit, évolution monétaire, etc... De sorte qu'il sera possible qu'un chômage, technologique et donc essentiellement temporaire à son début, devienne, avant d'être résorbé, de nature différente; ou même que, de nouveaux progrès techniques ayant, sur ces entrefaites, « libéré » un contingent supplémentaire de travailleurs, le mal que nous examinons prenne un aspect endémique, tout au moins dans les périodes où les applications de la science à la production des richesses seraient particulièrement fréquentes [89].

A notre avis, les jugements sur la matière le moins sujets à caution sont à rechercher de préférence dans les études antérieures au déclenchement de la crise actuelle, alors que ce facteur essentiel de perturbation n'avait pas encore influencé les esprits. Ils correspondraient assez, pensons-nous, à cette opinion nuancée que « les mesures de rationalisation ne sont, en principe, facteurs de chômage que d'une façon mitigée et transitoire », mais que, cependant, un processus ainsi poursuivi de façon continue peut devenir, pour un temps, « une source permanente de chômage, sorte de rançon nécessaire du progrès social » [90]. A cela, il faudrait ajouter que le changement d'emploi se traduit presque toujours par une diminution des possibilités productrices utilisables chez les ouvriers déplacés, et donc par une baisse de leurs gains, à porter en contre-partie des avantages incontestables dus aux progrès du machinisme.

89. Seules des études de fait pourraient nous procurer, sur ce point, les lumières désirables. Quelques-unes ont bien été tentées, mais d'une façon trop fragmentaire pour être pleinement probantes. Scheler, *op. cit.*, p. 354; Khérian, *op. cit.*, note 18; Butler, *op. cit.*, p. 63, et *les problèmes du chômage en* 1931, publication du B. I. T., p. 257.

Il conviendrait, en effet, non seulement de suivre les travailleurs évincés par la machine au cours de leur recherche d'un emploi nouveau, mais surtout de déceler les causes pour lesquelles ils ne pourraient éventuellement trouver à se replacer.

90. Henri Fuss, *Rationalisation et chômage*, *Revue internationale du travail*, juin 1928, p. 851. Cf. aussi l'étude précitée du B. I. T. sur *La rationalisation et l'emploi*, p. 267.

Mais la véritable question que nous ayons à nous poser ici n'est pas de savoir à quelles catégories sociales sont allés jusqu'à présent les bénéfices des progrès de la technique, ni même de déterminer si, comme on l'a dit bien souvent, ces progrès ont été excessifs pour avoir conduit à des excès d'immobilisation et au sur-outillage, par suite d'une mauvaise répartition du revenu national entre la consommation directe et la capitalisation (thèse Keynes et Hobson, en particulier) [91].

De même, nous n'avons pas à examiner dans quelle mesure sont admissibles les données numériques que l'on a fournies, un peu dans tous les pays, au sujet des progrès de la productivité-matières de la main-d'œuvre (la place nous fait défaut pour dire ici ce que nous en pensons), pas plus qu'à critiquer la valeur de certaines des conclusions pratiques que l'on prétend en tirer.

91. Envisageant ce dernier problème, Cournot répondait déjà ce qui suit (*Recherches sur les principes mathématiques*, Paris, Hachette, 1838, p. 168) : « Il va sans dire que l'épargne ou la capitalisation ne peut pas dépasser toutes limites et que, en définitive, la consommation qualifiée d'improductive est le régulateur et le but de la consommation dite productive. Quelles sont les limites infranchissables ? Quels sont les rapports de la consommation improductive à la consommation productive ? C'est ce que la théorie ne saurait assigner *a priori*. » Mais il ajoutait, ce que nous ne saurions approuver aujourd'hui sans de sérieuses réserves : « En pratique, par cela seul que des capitaux trouvent à se placer fructueusement, nous savons qu'une nation en est encore à ce point où l'épargne contribue aux progrès de la richesse générale, tout en satisfaisant des penchants personnels portés à la prévoyance ou à la cupidité. »

En fait, la question de la sur-capitalisation ne nous paraît pas pouvoir être dissociée de celle de l'évolution cyclique de la vie économique. Les excès d'immobilisation, qui sont réels, en dépit des dénégations patronales (V. l'avis de M. Laufenburger sur les *Industries métallurgiques*, *Revue d'économie politique*, mai-juin 1933, p. 871, et celui de M. François-Perroux sur les *Chemins de fer*, p. 1125), ne sont que la conséquence de l'exagération d'optimisme de la période de prospérité, fruit de l'allongement du processus de production capitaliste (lui-même, en fin de compte, dérivé du machinisme). A cet égard, la thèse fondamentale du professeur Aftalion (reprise par lui, en fonction de la crise actuelle, dans le cours qu'il a professé en 1932 à l'Académie de droit international de La Haye : *Les crises économiques et financières*, *Recueil des Cours de l'Académie*, 1932, t. I, est trop connue pour que nous la rappelions ici.

Mais ceci nous conduit à penser qu'il est peut-être arbitraire d'établir une séparation absolue entre le chômage technologique et le chômage cyclique.

Il nous faut simplement examiner si la réduction de la durée du travail, avec maintien des salaires, est de nature à constituer un procédé de résorption du résidu actuel de chômage technologique, ainsi qu'un moyen de prévenir un retour offensif de ce dernier.

Il nous faut avouer que nous en doutons fortement. A la réflexion, on peut même se demander si, loin de constituer un frein à un développement prétendu excessif des techniques, une telle mesure n'aurait pas, au contraire, pour résultat d'en accentuer le rythme. Nous pensons, en effet, en trouver la raison dans le fait, déjà signalé par maints auteurs et, en particulier, par M. Colson [92], que, dans la mise en œuvre de la production moderne, le facteur capital et le facteur main-d'œuvre se font, jusqu'à un certain point, concurrence, et que la proportion entre les quantités respectives effectivement utilisées de ces deux facteurs est fonction tant du niveau des salaires que du taux de l'intérêt. Il faut cependant s'empresser d'ajouter que le problème se complique du fait que, concurrents à certains égards, ces deux facteurs de la production sont aussi complémentaires et s'appellent réciproquement [93]. Mais une hausse de quelque 20 p. 100 du prix de la main-d'œuvre ferait certainement utiliser à plein toutes les virtualités compétitives du facteur-capital et conduirait donc, en définitive, à un nouveau développement du machinisme. Ainsi la semaine de quarante heures ferait-elle figure de médication homéopathique dont il serait peut-être imprudent de recommander l'usage.

A cette objection, les partisans de la réforme répondent par deux arguments : ils font tout d'abord valoir le fait que le

92. Cf. son *Cours d'économie politique*, édition définitive, Paris, Alcan, 1924, t. I, p. 359-372.

93. Cf. l'étude de M. Ansiaux, *Intérêt et salaire*, *Bulletin de la Banque nationale de Belgique* du 25 mai 1932. Il semble que l'on puisse reprocher à la thèse de M. Colson (reprise ultérieurement par M. Rueff, dans son étude sur les répercussions de l'assurance-chômage, *Revue d'économie politique*, 1931, p, 236) de n'insister que sur l'un des multiples aspects d'un phénomène plus complexe. Comment expliquer, par exemple, que le taux élevé des salaires en Angleterre depuis la guerre n'y ait pas provoqué des progrès techniques beaucoup plus accusés ? Croit-on aussi que l'on pourrait embaucher davantage, toutes choses égales d'ailleurs, si le taux d'intérêt venait à s'élever ?

remplacement de la main-d'œuvre par la machine n'est pas chose nouvelle et que les patrons n'ont pas attendu que fût révolue l'ère des bas salaires et des longues journées de travail pour y recourir. Ils ajoutent que, d'ailleurs, la meilleure façon d'éviter qu'un nouveau développement du machinisme n'entraîne des conséquences fâcheuses pour la classe ouvrière sera précisément d'étendre la revendication de la réduction de la durée du travail en la portant à trente-cinq, voire même trente heures par semaine. On se trouverait donc, à prendre cette dernière assertion au pied de la lettre, en présence d'une réforme qui, par le jeu même de ses incidences économiques, appellerait rapidement un nouveau progrès dans le même sens; et ainsi de suite.

Mais la vision semble vraiment trop belle : si la machine a jadis chassé de leur emploi des ouvriers qui travaillaient jusqu'à l'épuisement et pour des salaires de famine, c'est qu'elle permettait des gains de productivité en présence desquels aucune baisse des salaires, aussi forte fût-elle, n'aurait pu suffire. Mais si les salaires avaient été élevés, nul doute que la substitution du travail mécanique au travail manuel n'eût été encore plus rapidement réalisée. Quant à vouloir espérer des réductions plus accentuées de l'horaire de travail, une fois acquis de nouveaux perfectionnements compensateurs du machinisme, c'est oublier qu'il se posera fatalement, et avec plus d'acuité qu'à l'heure actuelle, un problème de prix de revient et de possibilités de vente. Pour pouvoir envisager de telles perspectives, il faudrait que le progrès général de la productivité ne découlât pas d'un renchérissement préalable du facteur main-d'œuvre, mais bien du perfectionnement sans cesse accru des connaissances scientifiques ainsi que de l'utilisation par les hommes des ressource mises à leur disposition par le milieu ambiant.

Ainsi sommes-nous amenés à considérer, en fin de compte, la réduction de la durée du travail comme une éventualité réalisable, peut-être même à très bref délai, mais au prix de sacrifices matériels, au moins momentanés. On peut parfaitement se demander si l'accroissement des loisirs ne représenterait pas, en définitive, un avantage d'ordre social supérieur

à ces sacrifices, d'autant plus que la prédominance du mobile matérialiste dans l'échelle de valeur des actions humaines peut être très fortement contestée. Mais on ne saurait vouloir, tant du moins que de nouveaux progrès techniques n'auraient pas permis de combler le déficit, relâcher son effort et conserver intact son niveau de vie. Dans cet ordre d'idées, Marshall signalait déjà que « quoiqu'une réduction des heures de travail tende à faire baisser la production dans les industries où il n'y a pas de surmenage, cependant elle pourrait fort bien s'accompagner d'une augmentation de production par suite du progrès général de la richesse et de la science. Mais, en ce cas, la hausse des salaires aurait été obtenue *en dépit, et non en conséquence,* d'une réduction des heures de travail » [94].

La position doctrinale la plus solide sur ce problème complexe nous paraît donc être celle qui envisage l'adoption des quarante heures non point comme un remède à la crise ou aux excès du machinisme, mais comme un progrès social définitif, résultat logique du perfectionnement incessant des techniques de production.

*
* *

Reste alors une dernière question à examiner : le moment est-il vraiment bien choisi pour une revendication de cette nature ?

Ses partisans l'affirment en se basant principalement sur le fait qu'une période de profond déséquilibre économique paraît propice à des réalisations sociales qui risqueraient, dans une période normale, de se heurter à trop d'objections [95]. Au contraire, puisque l'on se plaint, à l'heure actuelle, de surproduction, le moment ne serait-il pas tout indiqué pour réduire la durée du travail ?

Nons retombons ici sur un point que nous avons déjà discuté en détail. La réduction de la durée du travail en période de dépression économique tend souvent à se faire d'elle-

94. *Op. cit.*, traduction française, t. II, p. 548.

95. V. le très net exposé du professeur Antonelli à la réunion du Comité directeur de l'A. F. P. S. du 10 juin 1932, *Documents du travail*, juillet 1932, p. 95.

même : c'est le *short time*. Mais nous avons vu que la classe ouvrière est souvent la seule à faire les frais d'une semblable politique. Or, elle tient à juste titre à maintenir son niveau de vie; mais on ne voit pas comment la semaine de quarante heures pourrait le lui assurer.

Il est très vraisemblable que, comme pour toutes les réformes passées du même genre, le déséquilibre créé par une réduction de l'horaire de travail se comblerait progressivement par une réduction des salaires (nominaux et surtout réels), peut-être une légère réduction des profits et aussi par un accroissement des prix de vente, le tout neutralisé dans une certaine mesure — et sans doute de façon totale au bout d'un certain temps — par un accroissement de la productivité.

Mais nous hésitons fortement à penser qu'un tel « tassement » puisse se réaliser plus facilement en temps de crise qu'en période de prospérité. Nous serions même plutôt d'un avis opposé; voici de nombreuses années déjà qu'en une étude aussi scrupuleuse qu'approfondie, M. François Simiand, examinant les répercussions des mouvements des salaires sur la psychologie ouvrière, montrait que, pour prévenir une baisse de sa rémunération, l'ouvrier est enclin à accroître l'intensité de son effort productif. La tendance à la conservation du gain nominal prime la tendance à la non-augmentation de l'effort, et, à plus forte raison, la tendance à la diminution de l'effort [96]. Si nous appliquons ces constatations à la période actuelle, il ne paraît point douteux — s'il est démontré que la semaine de quarante heures ne saurait permettre la conservation des salaires actuels sans provoquer un chômage important — que, mis en présence de l'option, les intéressés ne préfèrent conserver leurs salaires — encore que, dans bien des cas, il ait fallu les réduire — et surseoir à l'obtention de loisirs accrus.

La réponse sera peut-être différente, une fois la crise révolue : entre l'augmentation des salaires réels et celle des loisirs, il se peut que la majorité de la classe ouvrière opte

96. Cf. *Le salaire des ouvriers des mines de charbon en France*, Paris, 1907, p. 295.

— et peut-être avec beaucoup de sagesse — pour la seconde solution. La réforme aurait alors beaucoup plus de chances de pouvoir être réalisée avec le maintien des salaires hebdomadaires nominaux. Désirerait-on un exemple à l'appui de ces dires que nous pourrions invoquer le précédent des huit heures : appliquée immédiatement après la guerre, en pleine période d'optimisme économique et d'activité fiévreuse des affaires (la crise ne survint qu'en 1920-1921). La réforme n'a pas nécessité une action restrictive très prononcée sur les salaires, alors que ceux-ci évoluaient précisément à la hausse, en raison de l'état de la conjoncture économique. Mais la situation est tout autre à l'heure actuelle et paraît beaucoup moins favorable qu'en 1919 à une restriction de l'horaire de travail. A tout le moins faudrait-il se résigner à une baisse des salaires hebdomadaires, alors qu'immédiatement après la guerre, les bénéficiaires de la journée de huit heures avaient pu se satisfaire d'une moindre hausse (la démonstration nous étant fournie par le fait que les salaires journaliers haussèrent, par rapport à 1913, dans une proportion sensiblement moins forte que les salaires horaires).

*
* *

Il nous resterait encore de nombreux points à élucider, avant de tenter une conclusion. Mais nous nous bornerons à n'en signaler que les plus importants, car ils se rattachent, en somme, à une conception plus large de l'incidence économique et sociale de la réforme envisagée et mériteraient un examen approfondi que nous ne pouvons entreprendre ici.

Il paraît certain, en premier lieu, que toutes les branches industrielles ne présentent pas d'égales facilités pour la mise en pratique d'un horaire de travail réduit. Les plus atteintes seront celles pour lesquelles le pourcentage du prix de la main-d'œuvre par rapport au coût de production total est le plus élevé; elles le seront d'une façon particulière dans les nations à taux de salaires élevés.

Des modifications de situations établies sont donc à prévoir. Il faudrait aussi supputer les possibilités de réalisation à bref délai de nouveaux progrès techniques, susceptibles

de compenser, en partie ou en totalité, la perte de productivité due à la diminution de l'effort : importantes dans les pays à débouchés intérieurs considérables et à besoins stéréotypés, elles seront sans doute assez faibles dans des économies comme la nôtre qui ne se prêtent que difficilement à la production massive en vue d'une consommation standardisée.

La réforme des quarante heures intéresse, en outre, au premier chef, la question de l'équilibre, si difficile à obtenir, entre l'activité agricole et l'activité industrielle. Nous avons dit, par ailleurs, ce qu'il faut en penser [97]. C'est l'agriculture qui devra s'adapter, en raison de ce fait évident que les conditions particulières de la production agricole ne sauraient constituer un obstacle à la réalisation d'un progrès social (sous les réserves ci-dessus formulées) rendue possible par l'avancement de la technique industrielle. Mais il faudra sans doute ménager certaines transitions : une hausse trop brusque des produits industriels de consommation courante risquerait, en effet, de diminuer le revenu réel des agriculteurs au moment précis où le coût de la production agricole serait majoré par une augmentation des gains des journaliers, rendue nécessaire pour contre-balancer l'exode vers l'industrie de travailleurs attirés par des perspectives malaisément réalisables dans l'agriculture (la semaine de quarante heures nous y paraît très difficilement applicable).

Resterait aussi à envisager le sort réservé par la réforme aux travailleurs indépendants. On a prétendu que celle-ci leur serait funeste et qu'en ce faisant elle deviendrait un « vigoureux agent de prolétarisation, un recruteur permanent pour la masse des travailleurs sans activité ni base de vie individuelle qu'atteignent les premiers et le plus durement tous les accidents économiques, quels qu'ils soient » [98].

Mais un tel jugement est empreint d'un dogmatisme excessif. Car ces travailleurs indépendants ne seront pas tenus de respecter, au moins pour eux-mêmes, l'horaire de travail légal. Leurs possibilités de concurrence vis-à-vis des

97. Cf. notre rapport précité, p. 12-13.

98. Intervention de M. Gignoux, conseiller technique patronal français à la Conférence préparatoire de janvier dernier, 6e séance. V. *Compte rendu*, p. 84.

grandes et moyennes entreprises ne pourront que s'en trouver accrues; de telle sorte que, en définitive, la réforme pèsera avant tout sur ces dernières et profitera, dans une certaine mesure, à l'artisan laborieux. Le véritable inconvénient, du point de vue auquel nous nous plaçons, est peut-être ailleurs : il est possible que les heures de loisirs des ouvriers bénéficiaires de la réforme leur servent à se livrer à quelque travail à domicile qui viendrait concurrencer l'activité artisanale.

Le seul fait qu'une occupation de ce genre ait reçu un nom pour la qualifier (*Schwarz Arbeit*) prouve que ce n'est point là une pure vision de l'esprit.

Il nous faudrait aussi, nous plaçant au point de vue national, supputer les conséquences possibles du nouveau régime de travail sur le marché de la main-d'œuvre, les mouvements d'immigration et leurs effets probables, etc. Ici encore, des transitions seront à ménager plutôt que des obstacles impossibles à franchir.

*
* *

Mais il est temps de conclure : en tant que médication économique, nous pensons avoir montré que la valeur thérapeutique d'une réduction de la durée du travail est vraiment très sujette à caution. Elle n'aurait pas même, selon nous, une influence analgésique et passagère quelconque. En ce domaine, son emploi relève de la thaumaturgie; il mène droit à de cruelles désillusions. Ne présentait-on pas jadis la revendication des huit heures comme « un remède au chômage » ?

Malgré cela, qu'on le veuille ou non, la réforme se fera si les aspirations de la classe ouvrière demeurent tendues vers un accroissement de ses loisirs, ce que nous ne saurions qu'approuver. Mais on gagnerait à considérer la revendication selon sa nature véritable, c'est-à-dire comme une mesure de progrès destinée à s'insérer dans le cadre d'une politique générale ayant pour but d'assurer à tous le nécessaire, au lieu de prodiguer à quelques-uns le superflu. Mais les réalités économiques sont si pressantes que l'on ne saurait les

négliger; à cet égard, l'obtention des quarante heures exigera de tous des sacrifices qui, pour les classes autres que celle des bénéficiaires de la réforme, ne seront pas même compensés par quelque avantage tangible, quoique, en définitive, la nation, dans son ensemble, soit appelée à bénéficier de l'amélioration du sort de ses travailleurs.

Il n'y aurait guère que dans les pays très fortement touchés par le chômage qu'une répartition nouvelle du travail disponible — notion d'ailleurs toute relative — entre un plus grand nombre de participants à l'œuvre de production pourrait aboutir, par la voie de la réduction de l'horaire de travail, à quelques résultats positifs. Encore faudrait-il vraisemblablement exiger un abaissement du taux des salaires.

Quant aux remèdes spécifiques au chômage, ils sont ailleurs et laissent un vaste champ d'action, tant aux initiatives gouvernementales et surtout inter-gouvernementales qu'à l'activité privée, isolée ou en groupe : élimination de la méfiance par l'apaisement politique; réadaptations monétaires dans les pays dans lesquels l'inflation de monnaie de banque, au cours de la période de prospérité, avait été poussée au delà de toutes les limites raisonnables (Angleterre et Etats-Unis); plus grande souplesse du marché du travail (organisation rationnelle des services de placement de la main-d'œuvre, agissant de concert avec les services d'assurance-chômage ou d'assistance aux chômeurs; facilités de déplacement procurées aux chômeurs); lutte contre la spécialisation excessive; effort pour comprendre qu'il est parfaitement vain d'exiger une augmentation des salaires alors que les profits ont disparu; plus grande cohésion syndicale pour exiger une telle augmentation en temps de prospérité; contrôle mieux assuré de l'application des lois sociales actuelles, etc.

Pour ce qui est de la réduction de la durée de travail, on gagnerait, selon nous, à ménager les transitions nécessaires. On peut y parvenir de deux façons différentes, qui d'ailleurs ne s'excluent pas l'une l'autre :

1° Etendre progressivement l'application du principe de la réforme une fois admis d'une industrie à une autre; ou procéder par groupes d'industries. Sans doute, se poseront des questions délicates de classification des entreprises ou

des services dans les entreprises intégrées. Mais y a-t-il vraiment là des difficultés insurmontables ? On pourrait naturellement commencer par les industries dans lesquelles la technique de la production a réalisé au cours des années récentes des progrès extrêmement rapides, ainsi que par celles dans lesquelles « les conditions du travail, au régime actuel, paraissent encore trop pénibles eu égard à la rémunération et que tendent à déserter les travailleurs » [99].

N'est-ce pas d'ailleurs la voie dans laquelle s'est engagé le B. I. T. en adoptant, en 1931, une convention, non encore ratifiée, comportant une réduction — quoique légère — de la durée du travail dans les mines de charbon, ainsi qu'en mettant en discussion — sous une forme, il est vrai, indirecte — la question de la réduction de la durée du travail dans l'industrie du verre à vitres, où la récente mise en œuvre de procédés de fabrication automatique a provoqué une véritable révolution [100] ?

2° On pourrait aussi envisager une réduction par étapes successives, susceptible de conduire aux quarante heures dans un délai de quelques années. Nous avons ici un précédent dans notre propre législation ouvrière : celui de la loi du 30 mars 1900, texte transactionnel, réduisant de onze à dix heures, en deux étapes réparties sur quatre ans, la durée de la journée de travail des femmes et des enfants, et de douze à dix heures, en trois étapes, celle des adultes travaillant dans les établissements mixtes. Et, bien qu'il y ait eu crise en France à cette époque, mais crise légère, la mise en application de cette réforme se fit progressivement, sans provoquer de notables frictions et avec des répercussions variées sur le taux des salaires, en raison de l'inégalité des

99. Cf. notre rapport précité, p. 45. Les industries minières seraient dans ce cas; les organisations patronales elles-mêmes s'y plaignent des difficultés de recrutement de la main-d'œuvre (*Documents du travail*, janvier 1933, p. 27). Le remède est dans l'amélioration du sort de cette dernière, dans toute la mesure — et plus encore — où elle est économiquement possible.

100. V. le texte de la Convention de 1931 dans le *Rapport gris bleu* du B. I. T., p. 211. Sur la question des « modes de repos et d'alternance des équipes dans les verreries à vitres automatiques », inscrite par la C. I. T., pour une seconde discussion, à l'ordre du jour de sa session de 1934, cf. *Comptes rendus provisoires* de la 17e session de la C. I. T., nos 16 et 18.

conditions dans lesquelles se trouvaient les divers établissements assujettis [101].

D'aucuns nous reprocheront sans doute une apparente pusillanimité, soit vis-à-vis de la réforme elle-même, soit vis-à-vis de la critique des prétentions actuelles de ses partisans. Mais nous pensons qu'on ne gagne rien à vouloir brusquer les événements en un domaine où les jugements définitifs et intransigeants ne sont que présomption. Et nous aurions déjà fait œuvre utile si nous avions simplement réussi à donner au lecteur un aperçu des difficultés auxquelles on se heurte fatalement lorsque l'on désire synchroniser ces deux tâches fondamentales de la politique sociale : l'accroissement généralisé du bien-être et l'émancipation de l'asservissement au labeur quotidien.

G. LEDUC.

101. V. l'étude précitée de M. Bourguin.